



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MONS-EN-BARŒUL  
*dont enquête régionale sur la propreté urbaine*

(Département du Nord)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 27 janvier 2021.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS* .....	4
INTRODUCTION.....	6
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1 Les caractéristiques du territoire .....	7
1.2 L'organisation des services.....	7
1.2.1 Les ressources humaines.....	8
1.2.2 Le service de la commande publique.....	9
2 LES RELATIONS AVEC LES TIERS.....	12
2.1 Les relations avec la Métropole Européenne de Lille.....	12
2.1.1 Les transferts de compétences et les mutualisations.....	12
2.1.2 Les transferts financiers.....	13
2.2 Les relations avec les associations et le centre communal d'action sociale .....	14
2.2.1 Le soutien aux associations .....	14
2.2.2 Les aides accordées au centre communal d'action sociale .....	15
2.3 Les relations avec la société d'économie mixte « Ville Renouvelée ».....	16
3 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES .....	17
3.1 Le rapport sur les orientations budgétaires .....	17
3.2 L'information budgétaire .....	17
3.2.1 La présentation du budget principal.....	17
3.2.2 Le budget annexe « patrimoine locatif » .....	18
3.3 L'exécution budgétaire .....	20
3.4 La fiabilité des comptes .....	21
3.4.1 Le rattachement des charges.....	21
3.4.2 La situation patrimoniale .....	21
4 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	23
4.1 L'évolution du fonctionnement.....	24
4.1.1 Les produits de gestion .....	24
4.1.2 Les charges de gestion .....	24
4.1.3 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement .....	25
4.2 Le financement des investissements .....	25
4.3 L'exercice 2020 .....	25
4.3.1 Les conséquences financières de la crise sanitaire .....	26
4.3.2 La section de fonctionnement en 2020 .....	27
4.3.3 La section d'investissement en 2020 .....	27
4.4 Les perspectives .....	28

5	LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE .....	29
5.1	La stratégie d'investissement .....	29
5.2	La réalisation des investissements et leur financement .....	29
5.2.1	Les opérations de rénovation urbaine .....	30
5.2.2	Les autres opérations d'équipement et de maintenance, hors rénovation urbaine.....	36
6	LA PROPRETÉ URBAINE .....	38
6.1	Le plan d'actions en matière de propreté urbaine .....	38
6.2	L'encadrement réglementaire et son application .....	38
6.3	Les campagnes de communication et de sensibilisation.....	40
6.4	Les moyens mis en œuvre.....	40
6.4.1	L'organisation des services municipaux.....	40
6.4.2	Les services externalisés : le nettoyage de la voirie communale.....	41
6.5	Le coût de la propreté urbaine .....	42
6.6	L'évaluation des actions menées .....	43
	ANNEXE. LISTE DES MARCHÉS EXAMINÉS .....	44

## SYNTHÈSE

Membre de la Métropole Européenne de Lille, la commune de Mons-en-Barœul (Nord) compte 20 800 habitants et dispose d'un budget de 26 M€ en recettes réelles de fonctionnement en 2019.

Elle s'est engagée, depuis le milieu des années 2000, dans un projet de rénovation urbaine de son quartier prioritaire appelé « Nouveau Mons ». La construction et l'équipement du complexe culturel Salvador Allende constituent l'opération la plus importante menée dans ce cadre : son coût de plus de 9 M€ a été cofinancé pour près de la moitié, notamment par la région Hauts-de-France. Depuis sa mise en service en 2017, son résultat annuel est constamment déficitaire.

Alors que les réhabilitations ou les nouvelles constructions sont marquées par la préoccupation de réduire les consommations énergétiques, les résultats de toutes les actions engagées à ce titre ne sont pas encore systématiquement évalués.

Si la commune a mobilisé des moyens importants aux équipements nouveaux ou à l'entretien, elle n'a pas formalisé sa démarche, à travers un programme pluriannuel d'investissement, qui évaluerait non seulement ses capacités financières à soutenir les opérations envisagées mais aussi les charges de fonctionnement induites par ces mêmes projets.

Sur la période, cet effort d'investissement a été financé sans recourir à l'emprunt, ce qui témoigne d'une situation financière très satisfaisante. D'une part, la maîtrise des charges de fonctionnement et la progression des dotations, notamment de péréquation, lui ont permis de dégager un niveau d'épargne très satisfaisant et, d'autre part, elle a bénéficié de subventions, représentant un tiers de ses dépenses d'investissement et provenant essentiellement de la région, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de la métropole de Lille.

En dépit des effets liés à la crise sanitaire, la collectivité dégage, en 2020, une capacité d'autofinancement qui, quoiqu'en repli, reste à un niveau élevé. Par ailleurs, le programme d'équipement envisagé à horizon 2026, de près de 50 M€ en dépenses, a été maintenu, moyennant d'éventuels décalages dans sa réalisation.

Dans le cadre de la réalisation de ses investissements et de la gestion de ses besoins courants, la chambre souligne l'effort engagé par la collectivité pour respecter les principes de la commande publique en matière de passation des marchés. Toutefois, le suivi de leur exécution reste encore perfectible.

Les actions engagées dans le cadre de la propreté urbaine sont assurées principalement en régie. Si la commune a privilégié les actions de sensibilisation auprès de la population, elle n'a pas évalué l'impact de ces dernières sur le comportement des habitants. En revanche, elle devra actualiser son cadre juridique d'intervention.

## RECOMMANDATIONS\*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

### Rappels au droit (régularité)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 1 :</b> mandater les intérêts moratoires, conformément à l'article L. 2192-13 du code de la commande publique.				X	10
<b>Rappel au droit n° 2 :</b> imputer au budget annexe l'ensemble des charges et produits qui s'attachent à son activité, dans le respect de l'équilibre prévu à l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, et procéder à l'amortissement complet des immeubles productifs de revenus qui s'inscrivent à l'actif de son bilan, en application de l'article R. 2321-1 du même code.				X	20

\* Voir notice de lecture en bas de page.

<b>NOTICE DE LECTURE</b>	
<b>SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS</b>	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
<b>Totalement mise en œuvre</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
<b>Mise en œuvre en cours</b>	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
<b>Mise en œuvre incomplète</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
<b>Non mise en œuvre</b>	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

### Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation n° 1 :</b> établir une convention-cadre avec le centre communal d'action sociale.				X	15
<b>Recommandation n° 2 :</b> veiller à la mise en cohérence régulière entre l'inventaire et l'état de l'actif, afin de disposer d'un état du patrimoine fiable.				X	22
<b>Recommandation n° 3 :</b> établir et présenter chaque année, devant le conseil municipal, un plan pluriannuel d'investissement, de manière à l'adapter aux capacités financières de la collectivité.				X	28
<b>Recommandation n° 4 :</b> actualiser et compléter le règlement municipal de propreté des voies et des espaces publics.				X	39

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mons-en-Barœul (Nord), à compter de l'exercice 2014, a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 24 janvier 2020 à M. Rudy Elegeest, maire et ordonnateur en fonctions sur toute la période.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur la fiabilité des comptes, et sur l'appréciation de la situation financière de la collectivité, en tenant compte des incidences provisoires de la crise sanitaire, notamment sur les projections financières. La stratégie patrimoniale et l'exercice de la compétence « propreté urbaine », au titre d'une enquête régionale, ont été plus particulièrement examinés.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 16 juillet 2020 avec M. Elegeest.

Lors de sa séance du 3 septembre 2020, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises au maire en fonctions. Des extraits du rapport ont été notifiés à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Après avoir examiné les réponses de l'ordonnateur, la MEL n'ayant pas formulé de remarque, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes lors de sa séance du 27 janvier 2021.

### AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé durant l'entrée en vigueur des mesures prescrites par les décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020, n° 2020-423 du 14 avril 2020, et n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. De telles mesures sont susceptibles d'affecter les éléments décrits dans le présent rapport.

Dans le cadre du présent contrôle, la chambre a cherché à en retracer l'impact, en prenant en compte les éléments provisoires portés à sa connaissance.



# 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1 Les caractéristiques du territoire

Située dans le département du Nord et appartenant à la Métropole Européenne de Lille (MEL), Mons-en-Barœul est une commune de 20 782 habitants<sup>1</sup> qui connaît, depuis le début des années 2000, une lente décroissance de sa population. Son territoire est limité (2,87 km<sup>2</sup>) et dense (7 216 habitants au km<sup>2</sup>).

Les indicateurs socio-économiques<sup>2</sup> caractérisent un territoire fragile. Le taux de ménages fiscaux imposés y est de 43 % contre 52,9 % à l'échelle de la zone d'emploi<sup>3</sup> et 45,6 % au niveau du département. Le taux de pauvreté de 25 % dépasse de près de 10 points celui du bassin d'emploi. Le taux de chômage y est de 14,1 % contre 10,6 % à l'échelle de la zone d'emploi et 12,4 % au niveau du département. Dans ce contexte, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »<sup>4</sup>.

En 2009, la ville a conclu une convention financière avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de nombreux partenaires<sup>5</sup> dans le but d'« atténuer les coupures urbaines qui contribuent à l'isolement du cœur du quartier » et « créer un pôle de centralité »<sup>6</sup>. Les opérations engagées, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, ont concerné la réhabilitation de logements, la construction de nouveaux équipements publics, tels que le complexe culturel Salvador Allende, la réalisation d'aménagements urbains, ainsi que la restructuration de la galerie commerciale de l'immeuble de l'Europe.

Dans la continuité de la première phase de rénovation du quartier du « Nouveau Mons », et dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, la commune a conclu, le 28 novembre 2019, une convention financière avec l'ANRU incluant, parmi les principales opérations relevant de sa maîtrise d'ouvrage, la construction d'une crèche, la restauration d'écoles et la construction d'un dojo.

## 1.2 L'organisation des services

Le fonctionnement du conseil municipal et l'exercice des délégations accordées au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales n'appellent pas d'observations.

---

<sup>1</sup> Source : Insee, population au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>2</sup> Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>3</sup> Selon l'INSEE, une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

<sup>4</sup> Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

<sup>5</sup> Association foncière logement, Lille Métropole Communauté Urbaine devenue, depuis 2015, Métropole Européenne de Lille, Caisse des dépôts et consignations, la région Nord-Pas-de-Calais, État.

<sup>6</sup> Magazine d'information sur l'évolution urbaine de Mons-en-Barœul – 2 mai 2019.

Les services municipaux sont organisés en sept pôles: quatre thématiques (police municipale ; petite enfance et vie scolaire ; jeunesse, sports et vie associative ; culture) et trois liés aux moyens (ressources humaines ; finances ; services techniques).

Si un « plan de charges des services », initié en 2018, présentait les objectifs opérationnels assignés à chacun d'eux, il n'a pas fait l'objet de bilan ni été mis à jour. Dans le cadre du mandat 2020-2026, la mise en place d'un projet d'administration<sup>7</sup> pourrait être utile pour suivre l'exécution des projets et les moyens qui y sont consacrés. Un rapport d'activité, au moins à usage interne, permettrait également d'en rendre compte.

## 1.2.1 Les ressources humaines

### 1.2.1.1 La durée du travail

Le conseil municipal de Mons-en-Barœul a décidé, dès 1982, de ramener progressivement la durée hebdomadaire du travail à 35 heures.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, cette durée de travail a été maintenue par délibération du 22 mars 2002. Cependant, par « convention interne », « les agents municipaux ont droit à 203 heures de congés payés »<sup>8</sup>, comprenant deux jours de fractionnement conformes à la réglementation en vigueur<sup>9</sup> et deux jours de congés extraréglementaires<sup>10</sup>.

Le temps de travail annuel s'élève, ainsi, à 1 593 heures. Sous réserve de la fiabilité des effectifs en équivalents temps plein travaillé<sup>11</sup> (ETPT) fournis par la commune, la différence avec la durée légale de 1 607 heures<sup>12</sup> représenterait 3,4 ETPT et un coût annuel théorique de l'ordre de 0,1 M€.

La chambre précise à la commune qu'en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, elle dispose d'un délai d'un an, à compter du dernier renouvellement du conseil, pour revenir à la durée légale.

---

<sup>7</sup> Le projet d'administration est un processus dynamique prenant en compte les orientations stratégiques et politiques impactant la structure, afin de construire sur la base d'un diagnostic interne de fonctionnement et de management partagé, ainsi que les éléments de diagnostic externe, un projet d'amélioration des services, assorti d'un plan d'actions réaliste et faisable, à partir de ressources (humaines, organisationnelles et financières) adaptées aux objectifs du projet. Il inclut les projets de service, la définition du fonctionnement en mode projet.

<sup>8</sup> Source : règlement des congés annuels du 8 juin 2017.

<sup>9</sup> Article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 : « Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours ».

<sup>10</sup> 189 heures de congés pour un agent à temps plein contre 175 heures correspondant à 25 jours de congés.

<sup>11</sup> Les équivalents temps plein travaillés (ETPT) correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, notamment) et prennent en compte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile, en fonction des arrivées et des départs.

<sup>12</sup> Conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

### 1.2.1.2 L'absentéisme

Sur la base des données fournies par la commune, la chambre estime que le taux d'absentéisme, stable sur la période, atteindrait 9,5 % en 2019, ce qui est proche de la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale (9,2 %)<sup>13</sup>. Toutefois, les journées de maladie ordinaire progressent de 18 % entre 2015 et 2019.

La collectivité a entrepris des actions de lutte contre l'absentéisme en conventionnant avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, afin d'améliorer la sécurité au travail et de reclasser, le cas échéant, les agents dont l'inaptitude physique aurait été déclarée. Elle fait, également, appel à un psychologue du travail ou un ergonomiste. Cependant, selon le dernier bilan social disponible, elle n'a pas élaboré de plan de prévention des risques psychosociaux ou de bilan des diverses actions engagées.

## 1.2.2 Le service de la commande publique

Si le conseil municipal a donné délégation au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget », sur le plan administratif, la commune dispose d'un service de la commande publique qui est rattaché à la direction « secrétariat général, commande publique et affaires juridiques ». Il a pour mission d'accompagner l'ensemble des « services acheteurs » pour assurer la régularité des procédures. Il n'est pas chargé du suivi de l'exécution des marchés, qui est dévolu aux directions opérationnelles, et notamment aux services techniques.

Les procédures internes portant sur la programmation et la passation des marchés, ainsi que l'exécution des achats d'un montant inférieur aux seuils de mise en concurrence et de publicité ont été formalisées dans un guide, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des dispositions introduites par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019. Les « services acheteurs » ont l'obligation de solliciter le service de la commande publique pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

Sur la base des tableaux de suivi annuels fournis par la commune, celle-ci a notifié 203 marchés publics<sup>14</sup> entre 2014 et 2019, pour un montant total de 31,6 M€ HT. Les marchés de travaux représentent près des deux tiers des procédures engagées. Le recours aux marchés à procédure adaptée est majoritaire, avec 84 % des consultations engagées, 9 % relevant des appels d'offres.

Si ces procédures apparaissent encadrées et traduisent un réel effort de la commune depuis le dernier rapport d'observations de la chambre de 2012, qui avait mis en lumière une absence de rigueur dans la mise en œuvre du code des marchés publics, le suivi de l'exécution des marchés reste, toutefois, perfectible.

---

<sup>13</sup> Source : enquête Sofaxis « Panorama 2019 : qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales ».

<sup>14</sup> Hors procédures conclues avec la SEM « Ville renouvelée ».

La commune procède à la réception des travaux, la plupart du temps « avec réserves ». Les délais pris par les titulaires des marchés pour remédier aux « imperfections et malfaçons » et, ensuite, par le maître d'œuvre et la commune pour procéder à la levée des réserves peuvent justifier les retards de liquidation des dépenses. Ainsi, la construction du complexe culturel Salvador Allende, équipement emblématique du programme de renouvellement urbain analysée au point 5.2.1.1, illustre cette situation. Bien que le bâtiment ait été réceptionné en juillet 2016 et ouvert en 2017, l'opération n'est pas entièrement soldée à ce jour.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, dans l'attente de la réception définitive des travaux, ces derniers sont comptabilisés dans un compte d'immobilisations en cours, qui a vocation à être apuré dans les meilleurs délais. Seul le transfert au compte définitif permet de traduire la réalité de l'actif patrimonial de la commune.

Or, le compte d'immobilisations en cours présente un solde significatif de 9,3 M€ en 2019, composé essentiellement de trois opérations<sup>15</sup>.

Afin d'améliorer la qualité de ses comptes en matière patrimoniale, la chambre invite donc la commune à apurer plus régulièrement le compte des immobilisations en cours.

De plus, constat déjà dressé par la chambre dans son dernier rapport, la commune ne règle pas systématiquement les intérêts moratoires dus de plein droit aux entreprises.

À titre d'exemple, s'agissant des marchés à bons de commande de nettoyage de la voirie communale, pour 13 mandats d'un montant total de près de 40 000 € et effectués entre 2016 et 2018, les délais globaux de paiement<sup>16</sup> ont largement dépassé 30 jours<sup>17</sup>, sans que la commune n'ait versé d'intérêt moratoire. Si cette dernière justifie une partie de ces retards de paiement par l'absence de réalisation partielle ou totale des prestations à la date de réception de la facture, la chambre rappelle que tout retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires qui doivent être ordonnancés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal, en application des dispositions de l'article L. 2192-13 du code de la commande publique.

<b>Rappel au droit n° 1 : mandater les intérêts moratoires, conformément à l'article L. 2192- 13 du code de la commande publique.</b>
---

---

<sup>15</sup> Construction du complexe culturel Allende (2 566 411,72 €) ; rénovation de l'école Montaigne (2 396 484,47 €) ; rénovation de l'école de Gaulle (2 270 192,93 €).

<sup>16</sup> Délai entre la date de réception des factures en mairie et la date de paiement.

<sup>17</sup> Ils sont compris entre 44 et 147 jours.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La commune de Mons-en-Barœul se caractérise par des indicateurs socio-économiques peu favorables. Sa population la plus fragile se concentre dans le quartier « Nouveau Mons » qui fait l'objet d'un vaste projet de rénovation urbaine depuis les années 2000.*

*L'établissement d'un projet d'administration et d'un rapport d'activité permettrait d'organiser la mise en œuvre des orientations de l'exécutif municipal par les services et d'en assurer le suivi.*

*Sur le plan de l'organisation de la commande publique, si la commune a engagé des efforts pour en respecter les principes fondamentaux au stade de la passation, en revanche, l'exécution financière, comptable et juridique des marchés reste encore perfectible.*

---

## **2 LES RELATIONS AVEC LES TIERS**

### **2.1 Les relations avec la Métropole Européenne de Lille**

#### **2.1.1 Les transferts de compétences et les mutualisations**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au titre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la MEL a repris la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur. L'intercommunalité assume, depuis lors, la gestion du contrat de délégation de service public de chauffage urbain du « Nouveau Mons » avec la société Mons Energie.

En 2020, la mise à disposition des biens afférents au profit de la MEL a été actée par un procès-verbal, dont l'article 3 précise que « la propriété des biens sera transférée par acte authentique ou en la forme administrative après délibération concordante des deux parties et conformément à l'inventaire annexé ». La collectivité n'a communiqué ni l'acte authentique ni les délibérations concordantes portant transfert définitif de propriété, alors même qu'aucun réseau de chaleur ne figure à l'actif de la commune.

Sur la base de la même loi, la MEL a récupéré la compétence de concession de distribution publique d'électricité et s'est substituée à la ville en tant qu'autorité concédante du contrat qu'elle avait passé avec ERDF.

Dans son précédent rapport, la chambre avait relevé que les biens mis en concession dans le cadre de la convention de distribution d'électricité souscrite le 20 avril 1999 avec ERDF n'étaient pas connus de la commune et elle lui avait, alors, recommandé de les identifier, de les inscrire comptablement à l'actif et d'en assurer le suivi régulier. Dans le cadre du présent contrôle, la collectivité considère que « par application de la loi MAPTAM, la compétence "distribution d'électricité" a été transférée de plein droit à la MEL. Par conséquent, il revient désormais à la MEL de recenser les biens mis à disposition d'ERDF dans le cadre de la concession d'électricité ». Elle n'a donc pas procédé au recensement, complet ou partiel, des ouvrages concédés. Des « réseaux d'électrification », datant de 1998, apparaissent toujours au compte 21534, tant à l'actif qu'à l'inventaire de la commune pour un montant concordant de 827 595 €. Elle n'a justifié d'aucune écriture comptable actant un transfert de propriété de ses réseaux de distribution électrique à la métropole, qui en est pourtant propriétaire et qui devrait en assurer l'amortissement.

Ainsi, la chambre invite la commune à s'assurer qu'elle ne dispose plus à son actif de biens relevant de la propriété de la MEL.

L'intercommunalité a, aussi, repris de plein droit la politique de la ville, bien qu'elle intervenait déjà sur cette thématique au travers du GIP LMRU<sup>18</sup>. La commune lui a transféré ses compétences en matière d'aménagement numérique, d'aires de stationnement et de chemins doux.

S'agissant de la mutualisation des moyens, Mons-en-Barœul participe, depuis 2015, au groupement de commandes de la MEL pour les services de télécommunication et a adhéré, en 2019, au dispositif de centrale d'achat métropolitaine et au service mutualisé de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE). Enfin, dans le cadre de sa compétence « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre », la métropole prend en charge les coûts d'instruction de la lutte contre l'habitat indigne assurée par la ville, bien qu'aucun dossier n'ait été instruit dans ce cadre.

Pour répondre aux besoins de ses communes membres, la MEL s'est constituée centrale d'achat pour la commande de matériels sanitaires dans le cadre des actions de prévention contre la Covid-19. La commune a obtenu 12 200 masques à usage unique, 247 kits pour masque en tissu réutilisable et des produits sanitaires pour un coût d'environ 16 000 €.

La ville n'a pas évalué l'impact de sa participation aux groupements de commandes ou à la centrale d'achat sur ses charges de fonctionnement.

## 2.1.2 Les transferts financiers

La commune bénéficie d'une fiscalité reversée par la MEL qui est restée relativement stable depuis 2014.

Tableau n° 1 : Évolution de la fiscalité reversée par l'intercommunalité

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
<b>Fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité</b>	<b>2,76</b>	<b>2,81</b>	<b>2,87</b>	<b>2,83</b>	<b>2,9</b>	<b>2,81</b>	<b>0,3 %</b>
dont attribution de compensation	2,1	2,09	2,08	2,08	2,08	2,08	- 0,1 %
dont dotation de solidarité communautaire	0,43	0,42	0,41	0,41	0,4	0,4	- 1,4 %
dont fonds national de péréquation (FPIC) et de solidarité	0,23	0,3	0,38	0,33	0,42	0,32	6,8 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la commune.

<sup>18</sup> Groupement d'intérêt public Lille Métropole Rénovation Urbaine : outil de préfiguration créé pour aider les collectivités de l'arrondissement de Lille ainsi que leurs partenaires dans la conduite des projets relevant de la politique de la ville, notamment en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les transferts de compétences cités *supra* n'ont eu qu'un faible impact financier sur le montant de l'attribution de compensation<sup>19</sup>. Seules les charges transférées relatives aux compétences « aménagement numérique », « aires de stationnement » et « chemins doux » ont dû être compensées, marginalement, par prélèvement sur l'attribution de compensation, à hauteur de 9 580 € à compter de 2016.

En revanche, compte tenu des caractéristiques socio-économiques de la commune, le fonds de péréquation<sup>20</sup> a vu son montant augmenter d'un tiers sur la période.

Entre 2014 et 2019, la commune a, également, reçu des financements de la MEL par voie de fonds de concours<sup>21</sup> d'un montant total de 0,71 M€, notamment pour les travaux d'extension de la piscine et de rénovation de l'école élémentaire Montaigne.

## 2.2 Les relations avec les associations et le centre communal d'action sociale

Le montant des subventions financières de fonctionnement allouées aux associations ainsi qu'aux établissements publics s'élève à 1,7 M€ en 2019, soit 8,3 % des charges courantes.

### 2.2.1 Le soutien aux associations

Les associations ont bénéficié d'1,1 M€ de subventions en 2019.

En 2018, la commune s'est conformée à l'obligation prévue à l'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000<sup>22</sup>, en établissant des conventions avec les sept associations<sup>23</sup> qui ont bénéficié d'une subvention supérieure à 23 000 €. Par ailleurs, le versement échelonné de leurs montants sur présentation de justificatifs lui permet d'en vérifier l'utilisation, conformément à la loi précitée et à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier.

---

<sup>19</sup> L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire qui a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

<sup>20</sup> Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un outil de redistribution des ressources en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal au profit des collectivités moins favorisées.

<sup>21</sup> Article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, des fonds de concours communaux peuvent être versés à une communauté pour assurer le fonctionnement ou la réalisation d'équipements communautaires (ou reconnus d'intérêt communautaire).

<sup>22</sup> Loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

<sup>23</sup> OGE Saint Honoré (77 304 €), Promesse-association (24 623 €), Mons athlétique club (88 497 €), Football Club monsois (32 892 €), centre social Imagine (212 410 €), Caramel-association (127 370 €) et Adélie (156 064 €).



Dans son dernier rapport, la chambre relevait que « la commune met à la disposition des associations des locaux, sans que les conditions en aient été déterminées par le maire » et l’invitait à « une formalisation plus rigoureuse de ses relations avec les associations, s’agissant de la mise à disposition de locaux ». La ville, qui continue de mettre ses locaux à disposition des associations<sup>24</sup>, établit, désormais, des conventions qui précisent leurs conditions d’utilisation par les bénéficiaires, conformément à l’article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

## 2.2.2 Les aides accordées au centre communal d’action sociale

Le montant des subventions versées au centre communal d’action sociale (CCAS), de 0,18 M€ en 2014, a significativement augmenté en 2016, avant de diminuer pour s’établir à 0,62 M€ en 2019.

Tableau n° 2 : Évolution des subventions de fonctionnement versées au CCAS

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions versées au CCAS	0,18	0,05	0,75	0,70	0,61	0,62

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la commune.

Les liens entre le CCAS, établissement public administratif local, et la collectivité sont étroits. En effet, par convention du 9 décembre 2015<sup>25</sup>, renouvelée le 31 décembre 2018, la seconde a mis 50 agents titulaires à disposition du premier et transféré la totalité des charges du personnel non-titulaire qu’il emploie sur le budget de l’établissement. Cette décision s’est traduite, dès 2016, par « une diminution des charges de personnel [pour la ville] et une augmentation du même ordre de la subvention d’équilibre versée au CCAS »<sup>26</sup>. En complément, les charges afférentes aux nouveaux recrutements et « stagiairisations » de personnels titulaires sont désormais directement imputées sur les budgets du CCAS et des structures d’accueil pour personnes âgées.

Étant donné que la gestion de la paie, l’entretien des infrastructures, la préparation et l’exécution budgétaire du CCAS sont assurés par les services municipaux et que les liens entre les deux institutions se sont renforcés dans le contexte récent de la crise sanitaire, la chambre recommande à la commune de mettre en place une convention-cadre définissant leurs relations fonctionnelles et financières, afin d’assurer l’autonomie de cet établissement public.

**Recommandation n° 1: établir une convention-cadre avec le centre communal d’action sociale.**

<sup>24</sup> Occupations permanentes et payantes d’un local attitré ; occupations régulières et gratuites sur créneaux annuels ; occupations occasionnelles payantes pour l’organisation de repas, loto et différentes activités associatives ; occupations occasionnelles gratuites, notamment pour la tenue des assemblées générales.

<sup>25</sup> Jusqu’en 2015, la commune prenait en charge, sur son budget principal, toutes les rémunérations du personnel du CCAS et de ses établissements pour personnes âgées mais n’était remboursée que des rémunérations et charges des agents des établissements pour personnes âgées et des contractuels du service réussite éducative du CCAS. La commune assumait alors, de manière irrégulière, les salaires du personnel du CCAS, qui représentaient un coût d’environ 0,5 M€ en 2015.

<sup>26</sup> Rapport de présentation du compte administratif 2016 - budget principal (p. 2).

## 2.3 Les relations avec la société d'économie mixte « Ville Renouvelée »

Mons-en-Barœul est actionnaire de la société d'économie mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR), à hauteur de 0,64 % de son capital, et dispose d'un siège d'administrateur.

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine et par mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage conclus les 11 août 2009 et le 23 février 2010 pour une durée de cinq ans, la ville a confié à la SEM-VR la réalisation des acquisitions foncières et travaux de restructuration des locaux et des espaces commerciaux de la Galerie Europe, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de ses espaces publics. Les enveloppes financières initialement prévues s'élevaient à 7,3 M€ pour le premier contrat et à 6,3 M€ pour le second.

Suite à la passation d'avenants visant à prolonger les mandats jusqu'au 31 décembre 2018 et à partir des bilans financiers fournis par la commune, la SEM-VR a supporté 5,9 M€ de dépenses foncières et d'aménagement des cellules commerciales et 5,7 M€ de dépenses d'aménagements urbains.

En revanche, si les actions engagées dans le cadre de ces deux contrats ont été présentées à l'occasion de réunions portant sur la rénovation urbaine, le conseil municipal n'a pas délibéré les rapports annuels de la SEM-VR, tel que le prévoit l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales<sup>27</sup>.

Au regard des réflexions en cours s'agissant de la poursuite de la restructuration du quartier du « Nouveau Mons » par délégation de maîtrise d'ouvrage ou par concession d'aménagement avec cette même société, la chambre invite la commune à rendre compte régulièrement des actions qui seraient engagées par la SEM-VR au profit de la ville, en application de l'article précité.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Si la commune a transféré des compétences à la MEL sur la période, elle devra s'assurer qu'elle ne détient plus de réseaux de distribution électrique dont l'intercommunalité est dorénavant propriétaire.*

*Les liens étroits que la ville entretient avec le CCAS se sont renforcés dans le cadre de la crise sanitaire. Elle devrait donc préciser dans une convention-cadre les relations opérationnelles et financières des deux entités.*

*Enfin, si la commune décide de faire à nouveau appel aux services de la SEM « Ville Renouvelée », le conseil municipal devra être régulièrement informé des actions engagées par celle-ci.*

---

---

<sup>27</sup> Article L. 1524-3 du CGCT : « lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale et est adressé au représentant de l'État dans le département ».

## **3 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES**

### **3.1 Le rapport sur les orientations budgétaires**

Les rapports annuels d'orientation budgétaire affichent clairement la stratégie financière de la collectivité : maintien des taux de fiscalité locale et maîtrise des charges de fonctionnement, en vue de dégager une épargne plancher de 2,5 M€ par an permettant d'investir sans recourir à l'emprunt.

La collectivité a complété ce document pour respecter les dernières dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cependant, le volet ressources humaines mériterait de mentionner l'évolution des traitements indiciaires, du régime indemnitaire, des nouvelles bonifications indiciaires ou encore des heures supplémentaires rémunérées.

Surtout, les engagements pluriannuels et l'impact des équipements envisagés sur les charges de fonctionnement de la commune devraient être évoqués afin de s'assurer de leur soutenabilité financière, compte tenu de l'objectif affiché de financer les investissements principalement par l'épargne.

### **3.2 L'information budgétaire**

La commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe retraçant la gestion de son patrimoine locatif.

#### **3.2.1 La présentation du budget principal**

Si les budgets et comptes administratifs comportent les informations financières essentielles, certaines de leurs annexes nécessiteraient d'être complétées. Il s'agit de celles relatives à la variation du patrimoine en entrées et sorties, alors même que la commune a mené une politique d'acquisition-cession dynamique sur la période et qu'aucun bilan annuel, prévu à l'alinéa 2 de l'article L. 2241-1<sup>28</sup> du code général des collectivités territoriales, n'a été établi.

---

<sup>28</sup> Alinéa 2 de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Les soutiens apportés aux associations, sous forme de prestations en nature ou de mises à disposition, doivent aussi être retracés.

Enfin, les effectifs en équivalents temps plein travaillé (ETPT) présentés (- 25,27 entre 2014 et 2019) doivent être fiabilisés au regard des effectifs physiques (+ 19,95).

### **3.2.2 Le budget annexe « patrimoine locatif »**

#### 3.2.2.1 Le recensement des cellules commerciales et leur amortissement

En complément de ceux dont elle était déjà propriétaire avant 2014 et dans le cadre de la restructuration de la Galerie Europe, la ville a acquis et aménagé des locaux commerciaux sur la période sous revue. Ils ont été financés par le budget principal, en l'absence de visibilité sur leur destination finale.

Si certains lots ont été revendus, mis à disposition de services non commerciaux ou utilisés pour l'aménagement de services municipaux, dix cellules commerciales sont actuellement louées. Or, seules deux d'entre elles<sup>29</sup> figurent à l'actif du budget annexe.

D'autres locaux loués, tels que le restaurant du Fort, qui a fait l'objet de travaux d'aménagement pour un montant de plus de 276 000 €, apparaissent toujours à l'actif du budget principal. Quatre cellules de la Galerie Europe, issues de l'acquisition de différents lots de copropriété finalement fusionnés et dont la valeur a été arrêtée par la commune à près de 680 000 €, apparaissent sous plusieurs numéros d'inventaire à l'actif du budget principal. Enfin, une cellule<sup>30</sup> fait l'objet de deux numéros d'inventaire, l'un à l'actif du budget principal et l'autre à celui du budget annexe. Compte tenu de cette situation, la fiabilité des deux états de l'actif de ces budgets respectifs s'en trouve altérée.

Par ailleurs, contrairement à l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales<sup>31</sup> et bien que le conseil municipal ait délibéré, en 2019, l'amortissement sur 10 ans des biens immeubles productifs de revenus, les cellules commerciales louées par la commune ne sont pas amorties en totalité, par défaut de leur transfert exhaustif à l'actif du budget annexe.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur explique que la volonté ancienne de la municipalité de sauvegarder l'activité commerciale et des services, dans des espaces essentiellement situés en pied d'immeubles typiques de l'urbanisme des années 60-70 comme les « tours de l'Europe », a conduit la commune à acquérir ou revendre des cellules pour y développer des projets commerciaux. Dans ce contexte, il confirme qu'en l'absence de visibilité sur la destination finale des locaux, ces opérations d'acquisitions foncières et d'aménagements ont été imputées tant sur le budget principal que sur le budget annexe.

---

<sup>29</sup> Coiffeur et LMPRO Santé.

<sup>30</sup> Coiffeur-barbier. BAT103 (actif du budget principal) et BAT 155 (actif du budget annexe).

<sup>31</sup> Article R. 2321-1 du CGCT : « *Les dotations aux amortissements des biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif constituent des dépenses obligatoires* ».

### 3.2.2.2 L'équilibre budgétaire du budget annexe

En application de l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le budget annexe d'un service public industriel et commercial, comme c'est le cas en l'espèce, doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Le financement doit donc être assuré, principalement, par des redevances perçues auprès des usagers, sauf dans le cas des dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du même code<sup>32</sup>.

Le conseil municipal a délibéré, chaque année, l'attribution de subventions d'équilibre provenant du budget principal, pour un montant total de 0,42 M€ entre 2015 et 2019. Ces subventions visaient à compenser les déficits d'exploitation du budget annexe, qui résultaient des délais de mise en location des cellules soumises à aménagements et à charges de copropriété dès leur acquisition.

**Tableau n° 3 : Situation financière du budget annexe « patrimoine locatif »**

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ressources d'exploitation</b>	<b>222 197</b>	<b>166 161</b>	<b>264 329</b>	<b>187 262</b>	<b>171 818</b>
dont subventions d'équilibre (BP vers BA)	110 000	50 000	163 000	70 000	30 000
<i>Part des subventions d'équilibre</i>	<i>50 %</i>	<i>30 %</i>	<i>62 %</i>	<i>37 %</i>	<i>17 %</i>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>210 032</b>	<b>183 640</b>	<b>265 855</b>	<b>185 261</b>	<b>117 028</b>
Résultat de l'exercice	10 929	- 6 252	- 1 082	55 405	56 256
Fonds de roulement	108 461	133 687	127 396	188 836	250 441

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion du budget annexe.

Les résultats d'exploitation du budget annexe sont devenus positifs en 2018 et 2019 et les subventions d'équilibre ont été réduites en conséquence. En réalité, ces résultats sont faussés, puisque, comme présenté plus haut, les charges et produits de plusieurs cellules commerciales qui devraient relever du budget annexe sont imputés sur le principal. Par ailleurs, la commune n'a pas justifié le versement de la subvention d'équilibre au regard des dérogations prévues par le texte précité.

<sup>32</sup> « Le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »

Dans ces conditions, au regard de ce qui précède, et sans sous-estimer la difficulté de dénouer des opérations anciennes et complexes, la chambre rappelle à la commune qu'elle doit, d'une part, enregistrer l'ensemble des cellules commerciales louées à l'actif de son budget annexe et procéder à leur amortissement complet et, d'autre part, en conséquence, imputer au budget annexe l'ensemble des charges et produits qui s'attachent à son activité, dans le respect de l'équilibre s'appliquant aux services publics industriels et commerciaux.

**Rappel au droit n° 2 : imputer au budget annexe l'ensemble des charges et produits qui s'attachent à son activité, dans le respect de l'équilibre prévu à l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, et procéder à l'amortissement complet des immeubles productifs de revenus qui s'inscrivent à l'actif de son bilan, en application de l'article R. 2321-1 du même code.**

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique qu'il accordera une attention particulière à imputer les charges et les produits relatifs aux cellules acquises par la commune sur le budget adéquat en fonction de leur destination, commerciale ou de service public. Il s'engage également à améliorer la ventilation des dépenses qui seront engagées par la ville dans les cellules de la « galerie de l'Europe », malgré leur situation qui n'est pas encore stabilisée.

Pour autant, la chambre considère que la situation comptable des locaux commerciaux, qui figurent encore à l'actif du budget principal tout en étant actuellement loués par la commune, pourrait être, d'ores et déjà, régularisée afin de procéder, en leur qualité d'immeubles productifs de revenus, à leur amortissement immédiat.

### 3.3 L'exécution budgétaire

Conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, une prévision des crédits aussi juste que possible participe de la sincérité budgétaire et de l'équilibre réel du budget.

La section de fonctionnement présente des taux de réalisation, en moyenne, de 99 % en recettes et de 96 % en dépenses, rattachements des produits et des charges compris. Si la collectivité a tendance à majorer ses dépenses et à minorer ses recettes de fonctionnement au stade du budget primitif afin de conserver la souplesse nécessaire à sa gestion par fonction, elle adopte deux à quatre décisions modificatives par an pour ajuster les crédits.

Les restes à réaliser en investissement représentent, en moyenne, 9 % des dépenses annuelles d'équipement. La chambre s'est assurée, à partir d'un échantillon représentant 47 % du montant des restes à réaliser déclarés en 2018, qu'ils étaient rattachés à un marché en cours ou à une facture arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En incluant les restes à réaliser, les taux de réalisation moyens des recettes d'investissement sont de 90 % sur la période 2014-2019. Ceux des dépenses d'investissement sont plus variables et s'établissent à 72 % en moyenne.

Pour justifier ce dernier taux, la commune invoque les délais pris pour la passation des marchés, parfois retardée en raison du réexamen par le bureau municipal des besoins d'investissement, en lien avec les services techniques, ainsi que les délais de levées des réserves et de réception des décomptes généraux et définitifs (cf. point 1.2.2.). Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'améliore cependant en 2019, pour s'établir à 89 %.

### **3.4 La fiabilité des comptes**

La fiabilité des comptes est garante de l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale d'une collectivité.

#### **3.4.1 Le rattachement des charges**

Au regard du faible taux de rattachement constaté sur la période, à raison d'1,5 % des charges de gestion en moyenne, la chambre s'est assurée de la permanence des règles de rattachement des dépenses récurrentes relatives aux marchés de nettoyage, de télésurveillance et de repas scolaires depuis 2017 et qu'aucune charge à rattacher à cet exercice-là n'avait été omise. Ce point n'appelle pas d'observation.

#### **3.4.2 La situation patrimoniale**

Le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur, qui doit tenir un inventaire physique justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'inventaire des immobilisations de la commune. Le comptable public, pour sa part, est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité.

Lors du précédent examen de gestion, la chambre avait signalé un « manque de fiabilité de l'inventaire impact[ant] directement l'état de l'actif » et recommandait à la commune de « mettre en place une procédure formalisée de tenue de l'inventaire, opposable à l'ensemble des acteurs concernés ». À l'occasion du présent contrôle, la collectivité précise qu'une « importante mise à jour de l'inventaire a été réalisée en 2017 en lien avec la trésorerie » mais ne justifie pas la mise en place d'un dispositif permanent de recensement, de suivi et d'enregistrement des immobilisations. Selon le comptable public, le rapprochement entre l'actif et l'inventaire est effectué essentiellement à l'occasion du calcul annuel des dotations aux amortissements.

L'inventaire comptable mentionne, en l'espèce, les informations nécessaires à l'identification des biens et à leur suivi comptable. Cependant, au 31 décembre 2019, les soldes bruts et nets des immobilisations retracées à l'inventaire et à l'actif du bilan ne coïncident toujours pas et présentent des écarts respectifs de 18,6 M€ et 10,7 M€.

Par ailleurs, la chambre a identifié plusieurs incohérences : 93 immobilisations non amortissables présentent une valeur nette comptable différente de leur valeur historique et les amortissements historiques recensés à l'actif sont supérieurs de 0,76 M€ à ceux de l'inventaire.

Au regard du manque de fiabilité de l'inventaire, la chambre recommande à la commune de mettre en place, en lien avec le comptable public, des procédures périodiques en vue d'assurer sa concordance avec l'état de l'actif.

<b>Recommandation n° 2: veiller à la mise en cohérence régulière entre l'inventaire et l'état de l'actif, afin de disposer d'un état du patrimoine fiable.</b>
--

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La fiabilité de l'inventaire constitue un axe d'amélioration pour la commune, qui ne dispose pas d'une image fidèle de son patrimoine.*

*Comme s'y est engagé l'ordonnateur dans sa réponse, lorsque leur destination finale, commerciale ou de service public, aura été déterminée, la collectivité devra, en parallèle, transférer toutes ses cellules commerciales et les charges afférentes sur le patrimoine du budget annexe ad hoc, pour procéder à leur amortissement. Ainsi, les subventions d'équilibre provenant du budget principal devront être versées dans le strict respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.*

---



## 4 LA SITUATION FINANCIÈRE

Au regard des principaux indicateurs financiers que sont l'épargne et la capacité à se désendetter, la situation financière du budget principal de la commune entre 2014 et 2019 est très satisfaisante. Ayant fondé sa stratégie financière sur le financement exclusif de ses investissements par ses ressources disponibles, elle ne présente aucun encours d'emprunt, alors même que son effort en équipement est resté soutenu.

Tableau n° 4 : Rétrospective financière 2014-2019 (budget principal)

	(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>1</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>24 743 619</b>	<b>26 070 055</b>	<b>26 205 785</b>	<b>26 544 344</b>	<b>27 209 452</b>	<b>26 206 949</b>
2	dont recettes de la fiscalité locale	5 242 517	5 419 096	5 386 235	5 445 425	5 579 230	5 744 209
3	dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	2 764 513	2 811 931	2 869 482	2 825 830	2 904 030	2 810 529
4	dont dotations et participations provenant de l'État	11 329 055	11 701 928	11 847 567	12 069 937	12 475 219	13 359 787
<b>5</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>20 857 417</b>	<b>22 178 325</b>	<b>22 675 408</b>	<b>23 350 321</b>	<b>23 915 405</b>	<b>20 829 778</b>
6	dont charges à caractère général	4 849 781	4 753 496	4 691 745	4 961 563	5 248 568	5 280 638
7	dont charges de personnel	13 667 403	14 118 953	12 917 328	13 552 578	13 658 320	13 491 303
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	1 163 707	1 166 910	1 812 631	1 921 755	1 750 875	1 727 355
9	dont intérêts de la dette	12 967	5 861	4 343	0	0	0
10	Capacité d'autofinancement brute	4 405 205	4 494 301	4 435 807	3 925 847	4 251 938	5 428 753
11	Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
<b>12</b>	<b>Capacité d'autofinancement nette (= 10 - 11)<sup>33</sup></b>	<b>4 405 205</b>	<b>4 494 301</b>	<b>4 435 807</b>	<b>3 925 847</b>	<b>4 251 938</b>	<b>5 428 753</b>
13	Recettes d'investissement hors emprunt	2 859 972	4 256 268	6 122 170	2 287 716	4 535 274	1 854 056
14	Financement propre disponible (= 12 + 13)	7 265 177	8 750 569	10 557 977	6 213 564	8 787 212	7 282 808
15	Dépenses d'équipement	7 745 329	7 914 728	5 579 527	3 909 727	7 537 922	9 814 927
16	Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0
17	Encours de dette du budget principal au 31/12	299	299	299	374	374	374

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion.

<sup>33</sup> La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF nette correspond à la CAF brute, déduction faite du remboursement en capital de la dette, et à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

## 4.1 L'évolution du fonctionnement

### 4.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion atteignent 26,1 M€ en 2019. Ils sont composés pour moitié de dotations et participations (13,4 M€), pour un quart de ressources fiscales propres (6,5 M€), puis de 13 % de ressources d'exploitation (3,4 M€) et de 11 % de fiscalité reversée par l'État et la MEL (2,8 M€). Ils ont progressé de 9 % sur la période, sous l'effet, notamment, de l'augmentation des dotations et participations (+ 18 % depuis 2014). La revalorisation forfaitaire des bases et le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux, liés aux opérations de constructions réalisées dans le cadre de la rénovation urbaine, ont également participé à la progression des ressources fiscales (+ 12 %).

La dépendance de la commune vis-à-vis des dotations de l'État s'est accentuée. D'une part, elle a bénéficié d'une forte hausse de la dotation d'aménagement sur la période (+ 43 %) et notamment de la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui représente 5,8 M€ en 2019 contre 3,9 M€ en 2014. D'autre part, compte tenu de la présence de quartiers prioritaires sur son territoire et des investissements consentis dans le quartier du « Nouveau Mons », elle a reçu 4,6 M€ de dotation « politique de la ville » depuis 2014.

### 4.1.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion s'établissent à 20,8 M€ en 2019 et sont composées, essentiellement, à 65 % de charges de personnel et à 25 % de charges à caractère général. Elles ont augmenté moins vite que les produits, de 0,8 % par an en moyenne sur la période 2014-2019

Les dépenses de personnel, hors charges sociales, sont restées stables et s'établissent en moyenne à 9,2 M€ par an. L'augmentation des rémunérations du personnel titulaire, induite par les mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », le recrutement d'agents de catégorie A<sup>34</sup> ou encore la mise en œuvre de la politique d'avancements de grade et de promotions internes, a été compensée par la diminution des dépenses liées au personnel contractuel.

Le régime indemnitaire, qui représente, en moyenne, 11 % des rémunérations sur la période, n'a que peu évolué, même après la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en janvier 2018.

Les charges à caractère général ont évolué de 0,4 M€, soit + 9 % depuis 2014, et s'élèvent à près de 5,3 M€ en 2019. Compte tenu de l'application d'un principe de maîtrise des charges à périmètre constant, la hausse observée se justifie, essentiellement, par la mise en place de nouveaux services (spectacles et divertissement, télésurveillance, gardiennage) et le paiement des charges de copropriété suite à l'acquisition de cellules dans la Galerie Europe.

---

<sup>34</sup> Un chargé de mission « gestion urbaine de proximité », une directrice de la culture ou encore une chargée de mission « commerce » sont venus renforcer les effectifs entre 2015 et 2018.

### 4.1.3 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

En raison de la progression des produits de gestion et de la maîtrise de ses charges, la commune a dégagé une épargne d'un montant supérieur au plancher de 2,5 M€ par an qu'elle s'était fixé.

Sa capacité d'autofinancement (CAF) nette, qui est égale à sa CAF brute en l'absence de remboursement en capital d'emprunt, a progressé d'1 M€ sur la période, en passant de 4,4 M€ à 5,4 M€ (+ 23 %).

## 4.2 Le financement des investissements

Le montant des dépenses d'équipement s'est élevé à 42,5 M€ entre 2014 et 2019. Elles ont été entièrement financées par les ressources propres de la commune (48,9 M€), lesquelles sont composées de la CAF nette (55 %), de subventions d'investissement reçues (21 %), de produits de cessions (13 %) et du fonds de compensation de la TVA (11 %).

En l'absence de recours à l'emprunt, la commune a mobilisé son fonds de roulement à hauteur de 3 M€ sur la période, pour financer son besoin de financement en 2018 et 2019.

Le fonds de roulement net global est passé d'1,55 M€ en 2014 à 6,15 M€ en 2019 et représente l'équivalent de 108 jours de charges courantes, ce qui est le signe de réserves d'un niveau élevé par rapport aux besoins courants.

La trésorerie nette, appréciée au 31 décembre, s'élève à 6,42 M€ fin 2019, soit un niveau également élevé de 113 jours de charges courantes.

## 4.3 L'exercice 2020

Le 2 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le rapport d'orientations budgétaires et voté le budget primitif 2020<sup>35</sup>. Des décisions modificatives ont été prises les 1<sup>er</sup> octobre et 3 décembre 2020<sup>36</sup> en vue d'ajuster à la marge ces prévisions initiales.

Sur la base de ces décisions, la chambre a cherché à apprécier l'impact de la crise sanitaire sur le budget de la commune, dont les dernières estimations datent du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

---

<sup>35</sup> Conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

<sup>36</sup> La décision modificative n° 2 du 3 décembre 2020 porte sur une reprise sur provision de 1 720 € en recettes de fonctionnement et un complément de crédits équivalent en dépenses, prévu pour le paiement d'heures supplémentaires de la police municipale.

### 4.3.1 Les conséquences financières de la crise sanitaire

La commune a pris en charge en 2020 des dépenses exceptionnelles, pour un montant de 285 500 €, comprenant, d'une part, l'achat et la distribution de matériels de protection (masques) et de produits d'hygiène et d'entretien, pour 151 500 €, et, d'autre part, une augmentation de 134 000 € de la subvention de fonctionnement versée au CCAS, en raison des actions de soutien et de solidarité que ce dernier a engagées.

D'autres surcoûts ont été intégrés au budget pour un montant de 167 500 €. Il s'agit du versement d'une prime exceptionnelle<sup>37</sup> aux agents municipaux ou mis à disposition des structures d'accueil pour personnes âgées et mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie, évaluée à 125 500 €<sup>38</sup>, et l'anticipation d'une subvention d'équilibre de 42 000 € versée au budget annexe en compensation de remises gracieuses des créances locatives.

De plus, compte tenu de la fermeture des établissements municipaux pendant le premier confinement, la collectivité a estimé ses pertes en recettes d'exploitation pour 2020 à environ 200 000 €. Celles-ci seraient compensées en totalité par les économies générées par ces mêmes fermetures et estimées à 273 000 €.

Enfin, la commune a anticipé le versement d'une recette exceptionnelle de 50 000 € provenant de l'État, en conséquence de l'achat de masques<sup>39</sup>, le financement de la prime exceptionnelle versée aux agents mis à disposition des structures d'accueil pour personnes âgées par l'agence régionale de santé et le département du Nord, pour un montant de 82 500 €, et une compensation financière de la Caisse d'allocations familiales au titre de la crise sanitaire de 41 500 €<sup>40</sup>.

Sur la base des estimations qui figurent dans la décision modificative du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le coût de la crise sanitaire était estimé par la commune à 206 000 €.

**Tableau n° 5 : L'impact de la crise sanitaire en section de fonctionnement du budget principal, arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

(en €)	Dépenses	Recettes
En +	453 000	174 000
En -	273 000	200 000
Sous total	+ 180 000	- 26 000
<b>Total</b>	<b>206 000</b>	

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune et de la décision budgétaire modificative du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

<sup>37</sup> Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

<sup>38</sup> 36 000 € au profit des agents municipaux (budget primitif 2020) et 89 500 € au titre des agents mis à disposition des structures d'accueil pour personnes âgées (décision modificative du 1<sup>er</sup> octobre 2020).

<sup>39</sup> Source : budget primitif 2020 en application de l'instruction du 6 mai 2020 portant contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités territoriales.

<sup>40</sup> Source : décision modificative du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### 4.3.2 La section de fonctionnement en 2020

En tenant compte des incidences présentées ci-dessus, le budget de fonctionnement dégagerait un autofinancement de plus de 5 M€, en diminution de 6 % par rapport à l'exécution 2019 (5,4 M€).

**Tableau n° 6 : Prévisions d'exécution 2020 de la section de fonctionnement**

(en €)	Exécuté 2019	Exécuté prévisionnel 2020	Écart 2020-2019
<b>Produits de gestion (avec dotation politique de la ville-DPV)</b>	<b>26 131 765</b>	<b>25 050 014</b>	<b>- 1 081 751</b>
<i>dont moindres recettes liées à la Covid-19</i>		- 26 002	- 26 002
<i>dont DPV</i>	1 424 674	624 234	- 800 440
<b>- Charges de gestion</b>	<b>20 772 769</b>	<b>20 028 043</b>	<b>- 744 727</b>
<i>dont surcoûts liés à la Covid-19</i>		180 000	180 000
<b>= Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>5 358 995</b>	<b>5 021 971</b>	<b>- 337 024</b>
<i>dont coût lié à la Covid-19</i>		206 002	206 002
+ Résultat financier	22 531	23 907	1 376
+ Produits exceptionnels	58 501	59 986	1 484
- Charges exceptionnelles	11 275	16 406	5 131
<b>= CAF brute et nette</b>	<b>5 428 753</b>	<b>5 089 458</b>	<b>- 339 295</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir du rapport de présentation du budget 2020 fourni par la commune et du compte de gestion prévisionnel de la commune arrêté au 3 février 2021.

### 4.3.3 La section d'investissement en 2020

Dans ses prévisions initiales, la commune prévoyait la réalisation, en 2020, d'un programme d'investissement évalué à 9,8 M€, comprenant 5,3 M€ d'opérations d'équipement, 1,6 M€ de travaux de maintenance, 1,1 M€ de travaux liés au programme de rénovation urbaine et 1,1 M€ d'acquisitions foncières.

Bien que les décisions modifications précédemment citées n'affectent quasiment pas la section d'investissement<sup>41</sup>, la commune n'enregistrerait finalement que 5 M€ de dépenses d'équipement en 2020, financées par la seule mobilisation de son fonds de roulement, sans recourir à l'emprunt.

<sup>41</sup> Sources : décisions modificatives des 1<sup>er</sup> octobre et 3 décembre 2020. Section d'investissement : - 20 000 € en dépense réelles et + 2 € en recettes réelles.

## 4.4 Les perspectives

En amont de la crise sanitaire, la commune a élaboré une projection financière de ses investissements sur la période 2019-2026 et un plan de financement associé. Il s'agit d'un document de travail qui n'a pas été présenté devant le conseil municipal.

Il n'avait d'autre vocation que d'apprécier la soutenabilité des opérations du nouveau programme de rénovation urbaine, sur la base des hypothèses suivantes : la projection d'un autofinancement annuel de 2,5 M€, inférieur à celui observé sur la période passée de 4,5 M€ par an en moyenne, et la souscription d'emprunts dans la limite d'un encours à 5 M€ en 2026.

Cette projection, comprenant près de 50 M€ de dépenses d'équipement d'ici 2026, n'a pas été actualisée en 2020. La collectivité a, cependant, indiqué sa volonté de les réaliser en totalité, moyennant d'éventuels décalages calendaires.

Dans le contexte actuel, la chambre recommande à la commune de présenter, devant le conseil municipal, un plan pluriannuel d'investissement, afin de s'assurer de sa soutenabilité financière au regard de la planification des travaux envisagés.

**Recommandation n° 3: établir et présenter, devant le conseil municipal, un plan pluriannuel d'investissement de manière à l'adapter aux capacités financières de la collectivité.**

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Au cours de la période, Mons-en-Barœul s'est constituée une épargne conséquente qui a autofinancé près des deux tiers de ses dépenses d'équipement et lui a permis de ne pas recourir à l'emprunt. Toutefois, ses recettes de fonctionnement demeurent très dépendantes des dotations, et plus particulièrement de péréquation.*

*Au regard du contexte incertain lié à la crise sanitaire et afin d'anticiper la réalisation de projets d'investissements qui soient adaptés à sa capacité financière, la commune est invitée à formaliser un plan pluriannuel d'investissement et le soumettre au conseil municipal.*

---

## 5 LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

### 5.1 La stratégie d'investissement

Depuis le début des années 2000, les programmes d'investissement de la commune ont reposé, essentiellement, sur les projets successifs de rénovation urbaine du quartier du « Nouveau Mons ».

En dehors de ces opérations, la commune n'a pas formalisé de stratégie patrimoniale. Elle n'a pas établi de document, de type schéma directeur des infrastructures, qui recenserait, notamment, les caractéristiques physiques essentielles, le coût d'exploitation et le niveau de vétusté de chaque équipement municipal. Elle dispose, néanmoins, d'outils, tels un bilan carbone réalisé sur ses bâtiments en 2009, les rapports du concessionnaire de chauffage urbain ou encore une comptabilité analytique, qui lui ont permis de mesurer l'évolution des dépenses de fluides bâtiment par bâtiment.

Ainsi, en complément des opérations de maintenance courante visant à assurer la sécurité des personnes et la mise en accessibilité des bâtiments, la commune a engagé des travaux de rénovation thermique, notamment de ses écoles entre 2017 et 2019. Dans ce même but, elle prévoit de rénover le bâtiment de l'hôtel de ville dès 2020, pour un coût de 3,6 M€.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur confirme que la recherche de performances thermiques élevées guide les actions communales en matière de constructions neuves et de travaux d'entretien ou de réhabilitation du parc bâti.

Pour autant, la chambre constate que la commune n'effectue pas, actuellement, d'évaluation systématique des résultats obtenus au regard des objectifs qui auraient été fixés en terme de réduction des consommations énergétiques. Pour ce faire, elle étudierait la mise en place d'un service énergie pour assurer un tel suivi.

La rénovation thermique de son patrimoine étant une préoccupation de la collectivité, la chambre l'invite à procéder au bilan des opérations déjà réalisées, afin d'apprécier l'efficacité des actions engagées en termes de performance thermique des bâtiments.

### 5.2 La réalisation des investissements et leur financement

Entre 2014 et 2019, la commune a consacré 44,3 M€<sup>42</sup> de dépenses d'investissement aux aménagements urbains (30 %), aux équipements culturels (22 %) ainsi qu'aux établissements scolaires (23 %).

---

<sup>42</sup> Soit 42,5 M€ de dépenses d'équipement, + 2,7 M€ correspondant à des opérations de régularisation de remboursements d'obligations, - 1,2 M€ de cessions d'obligations à terme, + 0,2 M€ de subventions d'équipement.

### 5.2.1 Les opérations de rénovation urbaine

Le coût des opérations de rénovation urbaine, menées depuis 2014 sous maîtrise d'ouvrage de la commune, s'élève à 21 M€, dont près de la moitié a concerné la construction, l'aménagement et l'équipement du complexe culturel Allende.

Elles ont bénéficié, globalement, de 8,2 M€ de subventions d'investissement et de 2,2 M€ au titre de la dotation « politique de la ville ». Le solde a été autofinancé par la commune.

**Tableau n° 7 : Opérations de rénovation urbaine et leur financement depuis 2014**

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6,36</b>	<b>6,31</b>	<b>3,58</b>	<b>1,87</b>	<b>0,92</b>	<b>1,92</b>	<b>20,96</b>
dont complexe culturel Allende	1,05	3,46	2,87	0,95	0,47	0,02	8,82
dont restructuration de la galerie Europe*	2,77	1,17	0,57	0,13	0,02	0	4,66
dont requalification des espaces publics	2,17	0,87	0	0	0,01	0	3,05
dont crèche galerie Europe et Lamartine	0	0	0	0	0	1,84	1,84
dont Maison du projet	0	0	0	0,78	0,33	0,06	1,17
dont Maison des associations et chauffage urbain	0,16	0,22	0,1				0,48
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0,88</b>	<b>2,78</b>	<b>2,87</b>	<b>0,06</b>	<b>1,43</b>	<b>0,18</b>	<b>8,18</b>
dont subventions de la région Hauts-de-France	0,78	2,66	1,85	0,00	1,08	0,00	6,37
dont subventions de l'ANRU	0,10	0,11	1,01	0,06	0,34	0,14	1,76
<b>Dotation « politique de la ville »</b>	<b>0,53</b>	<b>0,34</b>	<b>0,50</b>	<b>0,22</b>	<b>0,44</b>	<b>0,18</b>	<b>2,21</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports de présentation des comptes administratifs de la commune, de la liste des mandats et des titres et des données fournies par la commune.

\* Dont acquisitions de cellules commerciales.

#### 5.2.1.1 Le complexe culturel Salvador Allende

##### 5.2.1.1.1 Présentation du projet, de son coût et de son financement

Dès 2001, l'équipe municipale a souhaité réhabiliter la salle de spectacle Allende, située au cœur du quartier du « Nouveau Mons », pour y aménager des espaces de répétition et de création musicale et y construire une halle couverte ayant vocation à recevoir des événements culturels.

Une opération de démolition-reconstruction s'est rapidement substituée au projet initial, dans le but « d'offrir des fonctionnalités et des conditions d'accueil du public et des utilisateurs sensiblement améliorées et conformes aux normes de sécurité, de confort et d'accessibilité » et de « réaliser un équipement correspondant mieux que l'actuel aux orientations du programme de rénovation urbaine en termes d'impact architectural, économique, écologique et urbain »<sup>43</sup>.

<sup>43</sup> Délibération 3/3 du 27 juin 2013.



Par délibération du 17 avril 2014 portant lancement de la consultation des marchés de travaux, le budget de l'opération avait été estimé à un montant de 7,8 M€ TTC. Celui-ci ne prenait en compte que le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre et n'intégrait ni les coûts de fonctionnement du futur équipement, ni les dépenses nécessaires à la mise en service du complexe que la commune a dû réaliser par la suite.

La chambre a examiné les procédures de passation des marchés de travaux réparties en vingt-deux lots, qui n'appellent pas d'observations.

Le coût final de la reconstruction est de 8,2 M€ TTC, dont 1,2 M€ de maîtrise d'œuvre et 7 M€ de travaux, soit une augmentation peu significative de + 5 % par rapport à l'enveloppe initiale.

Cependant, le complexe culturel Allende aura coûté, au total, 9,2 M€ TTC, après prise en compte des coûts de démolition et d'étude d'un montant de 0,2 M€, de décoration et d'équipement de la salle et des studios en mobilier et matériels techniques pour 0,4 M€, ainsi que des dépenses passées hors marchés entre 2012 et 2018, d'un montant de 0,4 M€. Ces dépenses, qui se sont avérées nécessaires au fonctionnement de l'équipement, n'avaient pas été anticipées dans le budget initial.

L'opération a bénéficié de 4 M€ de financements externes<sup>44</sup>.

Le complexe culturel Allende est aujourd'hui composé d'une salle de spectacles d'une capacité de 500 places assises et 1 000 places debout, ainsi que de quatre studios de répétition et d'un studio d'enregistrement.

#### *5.2.1.1.1.1 La salle de spectacles*

En complément de son utilisation ponctuelle pour des manifestations communales non payantes<sup>45</sup>, la salle de spectacles est réservée, entre mai et juin, aux associations, établissements scolaires, collèges et écoles de musique de la ville. La mise à disposition de la salle se fait sous forme de convention de location<sup>46</sup>. Elle est également louée à des entreprises ou à des structures de type associatif extérieures à la ville<sup>47</sup>.

Depuis son ouverture en 2017, 104 spectacles ont été mis à l'affiche, et 12 organisés en partenariat avec la salle de spectacles du Colisée, à Roubaix.

Les spectacles payants ont attiré 14 180 spectateurs en trois ans, provenant pour moitié de Mons-en-Barœul. Le nombre moyen de spectateurs par spectacle payant atteint 216 personnes, soit moins de la moitié de la jauge des 500 places assises.

---

<sup>44</sup> Région Hauts-de-France à hauteur de 2,4 M€, l'ANRU pour 0,9 M€ et la « dotation politique de la ville » pour 0,7 M€.

<sup>45</sup> Vœux du maire, spectacles d'écoles/collèges/des aînés, concerts du conservatoire, réunions publiques, etc.

<sup>46</sup> Au tarif de 515 € (délibération 8/3 du 27 juin 2019) par prestation (location de la salle pour un spectacle précédé de deux répétitions + mise à disposition du personnel et du matériel technique).

<sup>47</sup> La commune a, dans ce cadre, contracté 18 conventions en 2017, 19 en 2018 et 15 en 2019 et a bénéficié de recettes de location pour un montant total de 42 000 €.

**Tableau n° 8 : Bilan de l'activité « spectacles » du complexe culturel Allende**

	2017	2018	2019
<b>Nombre de spectacles</b>	<b>27</b>	<b>34</b>	<b>43</b>
<i>dont spectacles payants</i>	16	23	27
<i>dont spectacles gratuits</i>	11	11	16
<b>Nombre de spectateurs (spectacles payants)</b>	<b>3 409</b>	<b>5 647</b>	<b>5 124</b>
<i>dont Monsois</i>	51,6 %	43,5 %	51,5 %
<i>dont extérieurs</i>	48,4 %	56,5 %	48,5 %
<i>dont enfants de - de 12 ans</i>	51,2 %	41,7 %	42,5 %
<i>dont adultes</i>	48,8 %	58,3 %	58,0 %
<b>Nombre moyen de spectateurs par spectacle payant</b>	<b>213</b>	<b>246</b>	<b>190</b>
<b>Recettes de billetterie encaissées (en €)</b>	<b>47 622</b>	<b>63 411</b>	<b>56 388</b>
<b>Coûts artistiques (en €)</b>	<b>80 724</b>	<b>69 567</b>	<b>87 163</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune sur les recettes de la régie « évènementiel ».

En 2016, le conseil municipal a adopté une grille de tarifs en fonction de la catégorie du spectacle et du type de public. Un tarif préférentiel<sup>48</sup> a été arrêté pour les Monsois.

De manière constante, les recettes de billetterie ne couvrent pas les coûts artistiques induits par l'organisation de spectacles.

#### 5.2.1.1.1.2 Les studios de répétition et d'enregistrement

Les studios de répétition et d'enregistrement sont ouverts à la location au profit de groupes amateurs, professionnels ou semi-professionnels.

La location des studios de répétition est facturée à l'heure selon un tarif dégressif, qui varie entre 7 € et 25 € en fonction de la provenance des utilisateurs (Monsois ou non) et de la fréquence de la location (ponctuelle ou régulière). Le tarif de location<sup>49</sup> des cabines d'enregistrement est, quant à lui, établi à la journée ou demi-journée.

Les studios de répétition sont fréquentés en majorité par des utilisateurs extérieurs et les recettes engendrées sont faibles. Ces trois premières années d'utilisation n'ont permis de couvrir que la moitié des seules dépenses engagées pour les équiper. S'agissant des studios d'enregistrement, leur utilisation est très réduite et les recettes générées quasiment nulles.

<sup>48</sup> Exemple : spectacle de catégorie A à 28 € par adulte et 20 € par enfant (Monsois) / 35 € par adulte et 23 € par enfant (extérieurs).

<sup>49</sup> La location prévoit la mise à disposition de studios de taille différente ainsi que la présence permanente de l'ingénieur du son. Le matériel mis à disposition permet aux utilisateurs de procéder à des mixages et l'enregistrement de projets dont le tarif varie en fonction du nombre de pistes.

**Tableau n° 9 : Taux de fréquentation des studios Allende**

	2017	2018	2019
<b>Studios de répétition</b>			
<b>Réservations (en heures)</b>	<b>603</b>	<b>2 096</b>	<b>2 870</b>
<i>dont Monsois</i>	33 %	24 %	26 %
<i>dont extérieurs</i>	67 %	76 %	74 %
<b>Recettes engendrées (en €)</b>	<b>5 247</b>	<b>19 284</b>	<b>27 920</b>
<b>Studios d'enregistrement</b>			
<b>Réservations (en journées)</b>	Démarrage à	<b>5</b>	<b>5</b>
<i>dont Monsois</i>	compter de	100 %	40 %
<i>dont extérieurs</i>	septembre 2017	0 %	60 %
<b>Recettes engendrées (en €)</b>	<b>0</b>	<b>616</b>	<b>1 140</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune sur les recettes de la régie « évènementiel ».

### 5.2.1.1.1.3 Les résultats d'exploitation

À partir des balances budgétaires fournies par la commune, la chambre a apprécié le résultat d'exploitation du complexe culturel Allende.

**Tableau n° 10 : Charges et recettes d'exploitation du complexe culturel Allende (fonction 92314)**

(en €)	2017	2018	2019	Total
<b>Charges d'exploitation (hors charges de personnel)</b>	<b>217 205</b>	<b>219 415</b>	<b>256 728</b>	<b>693 347</b>
dont compte 611 (contrats et prestations de services)	98 407	96 297	99 681	
dont comptes 62 (autres services extérieurs - hors compte 6262)	52 087	54 490	69 500	
dont compte 637 (SACEM)	13 192	8 468	11 800	
dont frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance	40 266	32 250	43 217	
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>63 970</b>	<b>94 455</b>	<b>99 038</b>	<b>257 463</b>
dont comptes 70328 et 752 (location)	13 122	33 601	35 644	
dont compte 70632 (billetterie)	46 180	58 262	63 393	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 153 234</b>	<b>- 124 960</b>	<b>- 157 701</b>	<b>- 435 884</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des balances budgétaires de la fonction 92314.

Hors charges de personnel, ses charges d'exploitation s'établissent à près de 0,26 M€ en 2019. Elles ont enregistré une augmentation d'environ 17 % depuis 2017. Le coût des spectacles et les taxes associées en représentent plus de la moitié.

À l'issue de la première année d'exploitation, les recettes issues de la billetterie et de la location des studios ou de la salle ont connu une progression. Représentant au total 0,3 M€ depuis 2014, elles couvrent 37 % des charges.

Ainsi, malgré l'augmentation de la fréquentation des spectacles et des studios et en dehors de toute appréciation sur la politique culturelle menée par la collectivité, la chambre constate que le complexe culturel Allende enregistre un déficit d'exploitation récurrent depuis son ouverture, qui a représenté un coût pour la collectivité de près de 0,44 M€, auquel s'ajoutent les charges de personnel liées à sa gestion.

Dans sa réponse, l'ordonnateur rappelle que cet équipement n'a pas vocation à être « une boîte de spectacles » devant assurer son autonomie financière par ses recettes de billetterie et ventes de prestations. Il est le lieu de tous les rendez-vous culturels, afin de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre par une politique tarifaire des spectacles payants adaptée et par la mise à disposition de la salle de spectacles aux scolaires et aux associations locales.

### 5.2.1.2 La Maison du Projet

#### 5.2.1.2.1 L'acquisition et son financement

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine, la ville a lancé, en février 2012, une consultation de promoteurs aux fins de réaliser trois ensembles immobiliers aux abords de la station de métro « Mairie de Mons ». Le lot C, dit « la proue », avait vocation à recevoir la construction d'un équipement à usage commercial de type restauration/brasserie.

Subissant un « échec de commercialisation concernant le lot C »<sup>50</sup>, le promoteur retenu a proposé à la ville d'acquérir l'équipement. En 2016, le conseil municipal a décidé d'autoriser la cession du terrain et d'acquérir concomitamment en « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA) le bâtiment modulable de 300 m<sup>2</sup> pour un montant d'1,09 M€. Cette acquisition a bénéficié de dotations « politique de la ville » pour un montant total de 0,52 M€.

Bien que sollicitée par la commune le 21 mars 2016, la direction de l'immobilier de l'État n'a pas fourni d'avis, lequel a été réputé donné conformément à l'article L. 1311-12 du code général des collectivités territoriales. Le prix d'achat de ces « locaux standards sans aménagement ni mobilier » a été négocié entre la commune et le promoteur.

Aux termes de l'article 1601-3 du code civil, « *la vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux* ».

Le juge administratif est venu préciser le principe et les conditions de recours à une VEFA par les collectivités territoriales<sup>51</sup>. Si le Conseil d'État a estimé qu'« aucune disposition législative n'interdit aux collectivités publiques de procéder à l'acquisition de biens immobiliers au moyen de contrats de vente en l'état futur d'achèvement », il juge, néanmoins, que la liberté de recourir à la VEFA est soumise à conditions : l'acheteur (la commune) n'exerce aucune des responsabilités et prérogatives du maître d'ouvrage<sup>52</sup>, l'opération doit être engagée à l'initiative du vendeur sans que la collectivité territoriale n'ait exercé ni contrôle, ni

<sup>50</sup> Acte de vente du 22 décembre 2016 (page 3).

<sup>51</sup> Conseil d'État 8/02/1991, région Midi-Pyrénées, req. n° 57679.

<sup>52</sup> Lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies de manière cumulative, le pouvoir adjudicateur n'est pas autorisé à recourir à la VEFA (avis du CE en date du 31/01/1995 confirmé par l'arrêt Impresa Pizzarotti et Commune de Bari de la CJUE du 10/07/2014) : 1) L'objet de l'opération est la construction même d'un immeuble ; 2) La construction est pour le compte du pouvoir adjudicateur ; 3) L'immeuble est entièrement destiné à devenir la propriété du pouvoir adjudicateur ; 4) L'immeuble a été conçu en fonction des besoins propres du pouvoir adjudicateur. Le juge considère dans ce cas que la personne publique reste maître de l'ouvrage au sens de la loi n° 85-407 du 12/07/1985 dite loi « MOP » et est tenue de passer un marché public.

surveillance particulière sur les travaux<sup>53</sup>, le terrain d'assiette de la future construction ne doit pas appartenir à la collectivité et, enfin, la plus grande part de l'immeuble acquis doit être destinée à d'autres propriétaires<sup>54</sup>.

L'article 30 du code des marchés publics qui était en vigueur au moment de l'opération, précise que les acheteurs sont autorisés à « *passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] lorsque l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire [...] ne peut être réalisée par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire* ». Ces conditions ne s'appliquent pourtant que « *lorsqu'il n'existe aucune solution alternative [...] et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public* ».

En l'espèce, les conditions posées par la jurisprudence et le code des marchés publics semblent partiellement remplies. En effet, si le terrain de construction du bâtiment a bien été cédé au vendeur, la commune a acquis la totalité de l'immeuble et ne semble pas avoir envisagé de solution alternative à la VEFA, étant entendu qu'elle a privilégié le positionnement central de ce bâtiment dans la ville.

Conformément à l'acte de vente, le délai d'achèvement des travaux a été fixé au 21 octobre 2017. Livré avec réserves le 1<sup>er</sup> mars 2018, ce dépassement n'a pas été explicitement justifié par des « *causes légitimes de suspension du délai de livraison* » prévues au contrat. Selon la commune, la réfection de la dalle du bâtiment, prise en charge par le vendeur, expliquerait ce décalage calendaire. Aucune pénalité de retard n'a été réclamée à la société vendeuse.

#### 5.2.1.2.2 L'utilisation de la Maison du Projet

La Maison du Projet a vocation à accueillir des réunions publiques citoyennes. Selon la commune, seules cinq réunions publiques<sup>55</sup> s'y sont tenues depuis son ouverture en mars 2018, auxquelles s'ajoutent des « *concentrés d'info* » sur le thème « *Où en sommes-nous de la mise en œuvre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ?* » Par ailleurs, sept expositions<sup>56</sup>, dont deux au titre des « *Albums des Jeunes Architectes et Paysagistes* », et une dizaine d'animations et ateliers<sup>57</sup> y ont été organisés. Enfin, elle a accueilli les « *Journées Nationales*

---

<sup>53</sup> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 19/03/2002, Communauté urbaine de Bordeaux, req n° 97BX01384.

<sup>54</sup> Le tribunal administratif de Bordeaux a jugé que la VEFA conclue par la ville de Bordeaux, qui avait acheté dans un ensemble immobilier une partie constituée par un auditorium (27 % de l'ensemble immobilier) était légale, car elle portait sur une partie de l'immeuble.

<sup>55</sup> 28 mars 2018 : conseil citoyen ; 19 juin 2018 : réunion publique sur l'aménagement place Vauban ; 24 septembre 2018 : réunion publique présentation des orientations envisagées dans le NPNRU sur le secteur Coty et Papin ; 25 septembre 2018 : réunion publique Annonce démarrage du relogement de Coty ; Réunion publique pour arbres rue Pasteur.

<sup>56</sup> Exposition « *des cours aux jardins d'écoles* » (1<sup>er</sup> juin 2018) ; vernissage « *Ils & elles réenchangent la ville* » (du 6 novembre au 29 décembre 2018) ; exposition « *La Ville en Jeux* » du 20 juin au 20 juillet 2019 ; exposition Bassima (2019) ; exposition « *pour une poignée de degrés* » (2019).

<sup>57</sup> Atelier jeunes enfants « *La ville c'est quoi et qui le fait ?* » (23 mai 2018) ; « *Vue de là-haut* » (21 juin 2018) ; « *hors les murs, promenade citadine* » (24 juin 2018) ; ateliers enfants (juillet 2018) ; L'heure Bleue (14 septembre 2018) ; « *Ville Durable #1* » (du 9 octobre au 9 novembre 2019) ; « *Ville Durable #2* » (du 15 novembre au 29 novembre 2019) ; « *La mobilité Verte* » (du 3 décembre au 28 décembre 2019) ; ateliers famille « *zéro déchets* ».

de la Politique de la Ville » organisées par la MEL en novembre 2018 et constitue un lieu de permanence des bailleurs sociaux pour informer les locataires des plannings de relogements liés à la rénovation urbaine.

## 5.2.2 Les autres opérations d'équipement et de maintenance, hors rénovation urbaine

En complément des opérations de rénovation urbaine, la commune a financé des opérations d'équipement<sup>58</sup> (16,6 M€), ainsi que des travaux de maintenance (6,8 M€).

Elle a privilégié l'entretien et le renouvellement à la construction de nouveaux équipements, en ne consacrant que 3,8 M€ à des équipements neufs.

Pour financer ces opérations, elle a bénéficié d'1,8 M€ de subventions, versées pour près de 40 % par voie de fonds de concours en provenance de la MEL, pour 18 % par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et pour 11 % par le biais du fonds de soutien à l'investissement public local. En outre, 2,4 M€ de dotation « politique de la ville » ont été perçus, dans le cadre de la rénovation des écoles et installations sportives notamment.

Ainsi, les opérations d'équipement réalisées par la ville depuis 2014 ont été, en moyenne, cofinancées à hauteur de 26 % de leur coût total.

**Tableau n° 11 : Opérations d'équipement et de maintenance et leur financement depuis 2014**

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1,38</b>	<b>1,85</b>	<b>2,44</b>	<b>3,09</b>	<b>6,73</b>	<b>7,91</b>	<b>23,41</b>
<i>dont opérations d'équipements</i>	<i>0,54</i>	<i>0,89</i>	<i>1,54</i>	<i>1,72</i>	<i>5,25</i>	<i>6,62</i>	<i>16,56</i>
dont équipements scolaires		0,02	0,38	0,86	3,82	2,88	7,95
dont équipements sportifs	0,47	0,48			0,34	1,46	2,74
dont équipements culturels			0,23	0,44	0,30	0,85	1,82
<i>dont maintenance et programme AdAp'</i>	<i>0,83</i>	<i>0,97</i>	<i>0,90</i>	<i>1,37</i>	<i>1,48</i>	<i>1,29</i>	<i>6,84</i>
dont équipements scolaires	0,34	0,41	0,29	0,49	0,46	0,44	2,41
dont équipements administratifs, associatifs et police	0,11	0,08	0,16	0,25	0,17	0,22	0,99
dont réseau d'éclairage public		0,12	0,15	0,13	0,23	0,10	0,72
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0,50</b>	<b>0,11</b>	<b>0,12</b>	<b>0,28</b>	<b>0,33</b>	<b>0,50</b>	<b>1,84</b>
dont fonds de concours MEL	0,17	0,00	0,00	0,02	0,22	0,28	0,69
dont subventions de l'ADEME	0,19	0,00	0,00	0,15	0,00	0,00	0,34
dont fonds de soutien à l'investissement public local	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,19	0,21
<b>Dotation « politique de la ville »</b>	<b>0,17</b>	<b>0,26</b>	<b>0,13</b>	<b>0,21</b>	<b>0,38</b>	<b>1,25</b>	<b>2,39</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports de présentation des comptes administratifs de la commune, de la liste des mandats et des titres et des données fournies par la commune.

Depuis 2014, les dépenses d'équipement et de maintenance dans les écoles ont représenté plus de 11 M€.

<sup>58</sup> Gros entretien, de rénovation ou d'extension d'équipements publics.

Les travaux réalisés dans les écoles de Gaulle et Montaigne, d'un montant global d'environ 5 M€, ont constitué la principale opération de rénovation sur le patrimoine scolaire. Ils ont été menés pour répondre à plusieurs objectifs : restructuration des espaces pour intégrer les effets des dédoublements des classes de CP et CE1, mise aux normes et amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

L'école de Gaulle, dont le budget « travaux » a été arrêté à 2,16 M€, a été livrée en septembre 2018. Le décompte général et définitif de cette opération s'est établi à 2,24 M€, dont 0,18 M€ de maîtrise d'œuvre et 2,06 M€ de travaux.

Pour l'école Montaigne, les travaux ont été engagés à partir de l'été 2018. En juillet 2020, l'opération était exécutée à hauteur de 2,68 M€ sur un budget prévisionnel de 2,95 M€.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*En dehors des projets arrêtés dans la convention pluriannuelle passée avec l'ANRU, la commune n'a pas formalisé de stratégie patrimoniale. Si, comme indiqué par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre, la recherche de performances thermiques élevées guide les actions municipales en matière d'investissement, la commune n'évalue pas systématiquement les résultats obtenus au regard des objectifs fixés.*

*Les opérations de rénovation urbaine ont représenté 47 % des dépenses d'investissement réalisées sur le précédent mandat et ont été subventionnées pour moitié. La construction du complexe culturel Allende constitue l'opération majeure engagée dans ce cadre. Son coût de 9,2 M€ TTC a été cofinancé, notamment par la région des Hauts-de-France et l'ANRU. Depuis la mise en service de l'équipement en 2017, son résultat d'exploitation, en déficit, est pris en charge par le budget général.*

---

## 6 LA PROPRETÉ URBAINE

Ce thème a été abordé dans le cadre d'une enquête régionale menée par la chambre.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés, exclus du périmètre de ladite enquête, relèvent, en tout état de cause, des compétences de la MEL. Par ailleurs, la métropole assure la gestion d'une déchetterie implantée sur le territoire communal. La collecte et le traitement des autres déchets restent sous la responsabilité de la commune : corbeilles de rue, dépôts sauvages, tags, affichage publicitaire, feuilles mortes, etc.

### 6.1 Le plan d'actions en matière de propreté urbaine

L'« entretien du cadre de vie », dans lequel s'intègre la propreté urbaine, a été retenu comme un des enjeux du mandat 2014-2020. L'accent a été mis sur « *la sensibilisation et la responsabilisation des habitants à la propreté urbaine* ».

La ville n'a pas établi de diagnostic sur la propreté des 23 secteurs qui la composent, ni d'objectifs en la matière. Elle identifie, cependant, des « *points noirs traditionnels en matière de propreté urbaine* »<sup>59</sup>, qui correspondent aux secteurs centraux et commerçants. Par ailleurs, elle n'a pas mené d'enquête de satisfaction spécifique sur ce thème auprès des habitants. Toutefois, l'analyse d'une évaluation, menée entre avril et juin 2016 pour recueillir l'appréciation des habitants sur la réalisation du premier programme de rénovation urbaine, montre que 7 « profils » sur 8 étaient « plutôt satisfaits » des résultats s'agissant de la propreté urbaine et de la gestion des déchets.

La propreté urbaine est intégrée au plan d'actions portant « gestion urbaine de proximité », que la commune a mis en place entre 2016 et 2018 et renouvelé pour 2019-2021, et plus particulièrement au sein des « *axe 2 : les résidus urbains* » et « *axe 3 : le cadre de vie : favoriser son appropriation et l'écocitoyenneté* ». Les objectifs affichés portent essentiellement sur des actions de sensibilisation de la population en matière de lutte contre les dépôts sauvages, les tags, les mégots ou les jets par les fenêtres.

### 6.2 L'encadrement réglementaire et son application

Les conditions d'intervention en matière de propreté urbaine s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police municipale exercés par le maire sous le contrôle administratif du préfet, conformément à l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales.

---

<sup>59</sup> Projet de service voirie mis en place en 2002.



Le maire a pris un seul arrêté valant règlement municipal de propreté des voies et espaces publics. Daté du 14 avril 2015, il présente, notamment, les obligations en matière de collecte des déchets ménagers, de paiement du coût de l'enlèvement des dépôts sauvages par les auteurs identifiés et les prescriptions relatives à la propreté des voies et espaces publics.

Bien que prévu à l'article 12.2 dudit règlement, le conseil municipal n'a pas déterminé les conditions dans lesquelles le coût du nettoyage des déjections canines devait être imputé aux propriétaires concernés. Tout abandon de ce type sur le domaine public est puni de l'amende de 3<sup>ème</sup> classe, prévue par l'article R. 633-6 du code pénal.

Cet arrêté municipal ne fait pas non plus mention des sanctions contre les auteurs d'inscriptions, signes ou dessins, sans autorisation préalable, telles que prévues aux articles 322-1 et 322-3 du code pénal.

Concernant les dépôts sauvages, le conseil municipal n'a pas renouvelé la délibération du 4 octobre 2012 fixant les tarifs des travaux d'enlèvement à appliquer aux auteurs identifiés, alors que la législation applicable a évolué depuis<sup>60</sup>. Par ailleurs, la police municipale, qui est tenue d'assurer une vigilance particulière en ce qui concerne « les dépôts d'immondices et d'encombrants, la présence de tags ou encore le stationnement de véhicules ventouses »<sup>61</sup>, procède à des enquêtes de proximité. Selon la commune, elle n'aurait engagé que trois procédures de verbalisation entre 2018 et 2019, en raison des difficultés à retrouver les contrevenants. Or, il est rappelé que la loi précitée a renforcé la possibilité d'utiliser la vidéo-protection prévu à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure afin de prévenir et, désormais, « constater » les infractions relatives à l'abandon de dépôts sauvages. La ville a mis en place plusieurs caméras de vidéosurveillance qui pourraient être utilisées à cette fin.

Dans sa réponse, l'ordonnateur souligne, qu'en complément des surveillances spécifiques qui sont organisées autour des « points noirs » de dépôts sauvages, la commune entend doter ces lieux de « pièges photographiques » de façon à pouvoir identifier les contrevenants.

La chambre recommande à la commune d'actualiser son arrêté portant règlement municipal de propreté des voies et des espaces publics, en application de l'article L. 581-13 du code de l'environnement et des récentes dispositions introduites par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, afin de renforcer ses dispositifs juridiques d'intervention, notamment en matière d'infractions sur les dépôts sauvages, de sanctions des auteurs de tags ou encore d'abandons de déjections canines.

**Recommandation n° 4: actualiser et compléter le règlement municipal de propreté des voies et des espaces publics.**

<sup>60</sup> Dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement introduites en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

<sup>61</sup> Projet de service de la police municipale en 2019.

### 6.3 Les campagnes de communication et de sensibilisation

Afin de rendre les habitants « acteurs et pas seulement spectateurs »<sup>62</sup>, la ville fait appel, depuis 2013, à un prestataire de médiation sociale qui mène des opérations de porte-à-porte au sujet des jets par les fenêtres, des dépôts sauvages, des mégots ou du tri des déchets.

En outre, en application de son plan d'actions, le service « gestion urbaine de proximité » a engagé des campagnes ponctuelles, mais qui n'ont pas suscité un réel intérêt<sup>63</sup>. En revanche, les « Journées mondiales du nettoyage de la nature » ont rassemblé 15 classes scolaires et 100 personnes en 2019 et permis de ramasser 250 kg de déchets.

L'ordonnateur souligne la « bonne dynamique » des actions de ramassage et de prévention organisées par les associations locales ou sur initiative des citoyens.

Cependant, la ville n'est pas en mesure d'apprécier l'impact de ces actions de prévention sur le comportement de ses habitants.

### 6.4 Les moyens mis en œuvre

La propreté urbaine relève plus particulièrement de l'atelier « espaces verts et voirie », placé sous la responsabilité du directeur des services techniques.

La commune a fait le choix d'externaliser toutes les interventions qui nécessitent un fort degré de mécanisation, et notamment le nettoyage de la voirie et autres espaces publics.

Elle dispose de matériels techniques<sup>64</sup>, dont le montant a été totalement amorti. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur considère que grâce au matériel spécifique destiné au traitement des tags dont la commune est équipée, la ville est finalement peu affectée par ce type d'incivilité.

#### 6.4.1 L'organisation des services municipaux

##### 6.4.1.1 Les effectifs municipaux et les charges de personnel associées

Dès 2002, une équipe dédiée à la voirie-propreté urbaine a été créée pour réaliser des « tournées pédestres » dans les différents secteurs de la ville, collecter les poubelles publiques deux fois par semaine et procéder au désherbage manuel, ainsi qu'au ramassage des feuilles et des dépôts sauvages.

---

<sup>62</sup> Projet de service voirie de 2002.

<sup>63</sup> « Mon quotidien sans déchets » (en moyenne 30 participants en moyenne pour chaque atelier), visites de la déchetterie, du centre de traitement et de tri, des centres de valorisation énergétique, de la station d'épuration (20 personnes à cinq reprises), opérations de nettoyage dans les écoles, dans l'espace public et dans les parcs.

<sup>64</sup> Deux véhicules, un camion benne 3.5 T, un pick-up, une aérogommeuse, un aspirateur à feuilles monté sur remorque, six souffleurs à dos ou à main, six chariots pour les « tournées pédestres ».

Depuis 2016, elle se compose, en moyenne, de 6 titulaires, sur 7 postes ouverts, et 1 à 2 emploi(s) d'avenir par an, en raison des difficultés de la commune à recruter sur ce type de missions<sup>65</sup>.

En outre, les jardiniers de la ville collectent les déchets deux fois par semaine, concomitamment aux actions de désherbage sur leur secteur d'affectation. Selon la commune, cette mission représente 20 % de leur temps de travail.

Au bilan, la chambre estime que 18 % des effectifs des services techniques de la ville sont employés pour des missions de propreté urbaine, pour un coût, cotisations et charges comprises, de près de 0,4 M€ par an, soit 3 % de la masse salariale totale.

Cependant, cette évaluation n'intègre pas la contribution de certaines activités relevant de la propreté, telles que la viabilité hivernale, l'enlèvement des tags, le contrôle de l'état de propreté aux abords des logements sociaux ou encore l'identification des auteurs de dépôts sauvages, qui font l'objet d'une action mutualisée entre plusieurs services : atelier maintenance, régie de quartier, police municipale, etc. La commune n'a pas été en mesure d'évaluer la participation globale de tous ses agents à cette mission.

#### 6.4.1.2 L'organisation du travail

L'activité de l'équipe « voirie-propreté urbaine » est organisée par plannings hebdomadaires et par demi-journées. Selon les informations fournies, les agents consacraient plus de 60 % de leur temps de travail aux « tournées pédestres », quel que soit le type de salissure à traiter (papiers, dépôts sauvages).

Par ailleurs, les équipes dédiées à la propreté urbaine concentrent 27 % des arrêts au titre des accidents de travail et maladie professionnelle et 21 % au titre de la longue maladie.

### 6.4.2 Les services externalisés : le nettoyage de la voirie communale

Sur la période sous revue, deux prestataires se sont succédé dans le cadre des consultations engagées en 2013 et 2017 pour la passation du marché de nettoyage sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande, avec un maximum fixé à 0,19 M€ HT par an.

Le cahier des charges du marché en vigueur prévoit diverses prestations<sup>66</sup>, dont certaines font l'objet d'un nombre minimal annuel d'interventions<sup>67</sup>. Sous la réserve liée au manque d'exhaustivité des informations fournies par la commune, la chambre constate que le nombre de prestations externalisées a peu varié d'une année sur l'autre.

---

<sup>65</sup> Depuis 2016, la commune a procédé à 7 recrutements externes, dont 2 emplois d'avenir, au sein de l'équipe voirie-propreté urbaine. Suite à la publication d'une offre d'emploi en 2019, seuls deux candidats ont postulé pour un recrutement effectif.

<sup>66</sup> Nettoyage des fils d'eau voiries, balayage parkings, lavage mail et parvis, nettoyage de tâches, lavage des trottoirs, défeuillage, mise à disposition de matériels.

<sup>67</sup> Le balayage (optimisé) des fils d'eau voiries (10 fois par an), le balayage des parkings (6 fois par an), le lavage des mails et parvis (1 fois par an) ou le lavage des trottoirs (1 fois par an).

Pourtant, le montant des prestations réalisées dans le cadre du marché de nettoyage de la voirie a quasiment doublé entre 2016 et 2018, passant de 59 805 € à 114 825 €. La commune justifie cette augmentation par l'évolution du prix unitaire des interventions, suite à la passation du nouveau marché en 2017. En effet, le tarif appliqué au balayage des fils d'eau, qui est le service le plus fréquemment commandé par la commune, était de 3 858 € jusqu'en 2017, pendant que celui pratiqué par le nouveau prestataire est de 10 378 €.

Les commandes de prestations de nettoyage de la voirie et de matériel nécessaire au débouchage des canalisations ainsi que leur suivi sont assurées par un agent des services techniques et le chef de l'atelier maintenance. Le prestataire fournit, à l'appui de chaque demande de paiement, des comptes rendus chiffrés, en heures et en surfaces, à partir d'un outil de géolocalisation. Les services techniques tiennent des réunions de travail avec le titulaire du marché et réalisent des contrôles sur site, qui ne sont toutefois pas formalisés.

## 6.5 Le coût de la propreté urbaine

Les dépenses relatives à la propreté urbaine sont retracées sous l'article fonctionnel 92813. Pour rappel, la part de masse salariale des jardiniers employés à 20 % de leur temps de travail à la propreté urbaine s'ajoute à ces dépenses directes, et l'augmentation de ces dernières est essentiellement liée à l'application des tarifs du nouveau marché de nettoyage de la voirie.

**Tableau n° 12 : Évolution de l'ensemble des dépenses liées à la propreté urbaine**

(en €)	2016	2017	2018	2019
<b>Fonction 92813 - Propreté urbaine</b>	<b>260 925</b>	<b>303 012</b>	<b>333 822</b>	<b>312 142</b>
dont masse salariale	200 245	185 789	201 826	196 999
dont achats sous marché*	59 805	73 473	114 825	103 808
dont achats hors marché*	705	43 707	17 027	11 336
<b>Masse salariale des jardiniers dédiés à la propreté</b>	<b>191 105</b>	<b>198 791</b>	<b>204 958</b>	<b>189 729</b>
<b>COÛT TOTAL DE LA PROPRETÉ URBAINE</b>	<b>452 031</b>	<b>501 803</b>	<b>538 780</b>	<b>501 871</b>
<b>Coût par habitant</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>24</b>
<b>Coût par km<sup>2</sup></b>	<b>157 502</b>	<b>174 844</b>	<b>187 728</b>	<b>174 868</b>
Part régie (masse salariale)	87 %	77 %	76 %	77 %
Part prestataires extérieurs	13 %	23 %	24 %	23 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune.

\* Dont charges rattachées.

En 2019, la commune consacre, au total, un peu plus de 0,5 M€ à la propreté urbaine, dont 77 % au titre des dépenses de personnel.

Alors que les activités de propreté urbaine mobilisent, en moyenne, 56 € par habitant en 2019<sup>68</sup> au niveau national, la ville de Mons-en-Barœul y consacre 24 € par habitant.

Ce faible chiffre est cependant à apprécier à l'aune de la faible superficie communale. Ainsi, depuis 2016, la ville a consacré en moyenne 174 000 € par km<sup>2</sup> et par an à cette mission, ce qui la place au-dessus de la moyenne des 90 000 € par km<sup>2</sup> et par an dépensés par les collectivités, selon l'enquête de l'association des villes pour la propreté urbaine en 2015.

## 6.6 L'évaluation des actions menées

La commune ne dispose pas d'indicateurs d'évaluation des actions menées en régie<sup>69</sup> par l'équipe « voirie-propreté urbaine ». Aucun rapport d'activité n'est établi dans ce domaine.

La ville estime que, suite à la suppression de la collecte des encombrants par la métropole lilloise en 2017, qui est désormais « réalisée sur rendez-vous chez les riverains et par convention avec les bailleurs sociaux », la quantité de déchets résiduels aurait légèrement diminué.

Par ailleurs, elle affirme ne pas être en mesure de suivre les tonnages de déchets collectés dans les corbeilles de rue, de dépôts sauvages et autres, en raison du dépôt direct des déchets municipaux à la déchetterie de l'intercommunalité ou dans des bennes de grands volumes collectées par la MEL.

Selon la commune, la métropole aurait collecté en 2019, *via* son prestataire de collecte de déchets, 129 tonnes de déchets pour la commune de Mons-en-Barœul.

Pourtant, elle gagnerait à assurer un suivi plus précis des actions menées en matière de propreté urbaine sur son territoire, dans le but d'ajuster au mieux les moyens dédiés au service rendu.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*L'arrêté règlementaire en vigueur en matière de propreté des voies et des espaces publics devrait être actualisé afin de renforcer les dispositifs juridiques d'intervention de la commune, notamment en matière d'infractions et de sanctions.*

*Le bilan du premier plan de propreté urbaine mis en œuvre par la commune révèle qu'elle a privilégié les actions de sensibilisation auprès de la population. Cependant, elle n'a pas encore évalué l'impact de ces dernières sur le comportement de ses habitants.*

---

\*

\* \*

---

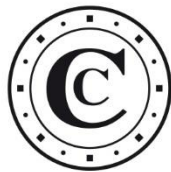
<sup>68</sup> Source : référentiel 2019 de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

<sup>69</sup> La régie est un mode de gestion qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement d'un service public par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et agents. Elle s'oppose à la délégation de service public à une personne privée.

**Annexe. Liste des marchés examinés**

	Année	N° marché	Libellé marché	Type de procédure	Nbre de lot(s)	Montant HT (en €)
<b>Travaux</b>						
<b>1</b>	2014	2014/14	Construction du pôle culturel Allende	AOOE	19	<b>4 848 268</b>
<b>2</b>	2014	2014/14-2	Construction du pôle culturel Allende	MAPA	3	<b>886 999</b>
<b>3</b>	2014	2014/14-3	Construction du pôle culturel Allende	MAPA	1	<b>61 745</b>
<b>4</b>	2017	2017/16	Rénovation de l'école De Gaulle	MAPA	9	<b>1 673 952</b>
<b>5</b>	2018	2018/19	Rénovation de l'école Montaigne	MAPA	11	<b>2 065 041</b>
<b>Services</b>						
<b>6+7</b>	2014/2018	2013/40 et 2017/46	Nettoyage de la voirie communale	AOOE	1	<b>190 000 (max) chacun</b>
<b>8</b>	2015	2016/01	Programme de taille 2016 (abattage, élagage, taille)+Avenant	MAPA	1	<b>51 680 (+16 585)</b>
<b>9</b>	2017	2017/02	Programme de taille 2017	MAPA	1	<b>62 826,5</b>
<b>10</b>	2018	2018/01	Programme de taille 2018	MAPA	1	<b>96 000</b>
<b>11</b>	2019	2019/01b	Programme de taille 2019-abattage	MAPA	1	<b>33 950</b>
<b>12</b>	2019	2019/14	Programme de taille 2019-élagage	MAPA	1	<b>39 860</b>
<b>Fournitures</b>						
<b>13</b>	2016	2016/29	Fourniture de matériels techniques pour la salle de spectacle Allende	AOOE	3	<b>202 631</b>
<b>14</b>	2017	2017/03	Fourniture de matériels techniques pour les studios de la salle Allende	AOOE	5 dont 1 infructueux	<b>75 941</b>
<b>TOTAL</b>						<b>10 495 479</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des tableaux annuels de suivi des marchés fournis par la commune.



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNE DE MONS-EN-BARŒUL *dont enquête régionale sur la propreté urbaine*

(Département du Nord)

Exercices 2014 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Rudy Elegeest : réponse de 5 pages.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*







Le 10 mars 2021

Monsieur Frédéric ADVIELLE  
Président de la Chambre Régionale des Comptes  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14, rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS Cedex

Vos réf. : ROD 2020-0046

Objet : réponse suite au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mons en Barœul

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, je souhaite vous communiquer une réponse écrite aux observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 27 janvier 2021 et qui m'ont été adressées le 15 février 2021, suite à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Mons en Barœul pour les exercices 2014 et suivants.

Au fil des mandats que m'ont confiés les Monsois, j'ai vécu positivement les procédures de contrôle des comptes et de la gestion de la commune dont je suis Maire et ce pour deux raisons principales :

- La situation atypique de la commune en termes d'analyse financière : absence d'endettement, taux de fiscalité les plus bas des communes de la métropole lilloise, maîtrise dans la durée des dépenses de fonctionnement... Le rapport 2021 confirme ce diagnostic en qualifiant, dans sa synthèse, la situation financière de la ville de « très satisfaisante ».
- Le fait que les recommandations des contrôles de la Chambre Régionale des Comptes peuvent utilement entrer en résonance avec les principes de gestion retenus et mis en œuvre par la commune de Mons en Barœul depuis au moins vingt ans.

Hôtel de Ville  
27 avenue Robert Schuman  
59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95  
✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

Nous nous plaçons en effet en permanence dans des logiques de remise en question de nos pratiques et de nos fonctionnements afin :

- d'optimiser notre efficacité dans l'accomplissement de nos missions de service public,
- de réaliser les engagements politiques pris auprès des Monsois,
- de permettre de développer une politique active d'investissements générateurs d'amélioration des services aux Monsois ou contribuant significativement à la phase de rénovation urbaine que connaît la ville depuis une quinzaine d'années.

Dès lors que l'on perçoit « le contrôle » non pas comme une simple vérification a posteriori mais comme une aide au pilotage d'une organisation - en l'occurrence l'administration communale - pour atteindre ses objectifs, les recommandations formulées par la CRC constituent des contributions pertinentes et utiles.

Ce contrôle concerne la fiabilité des comptes, notre situation financière, ou encore l'examen approfondi, au titre d'une enquête régionale, de la compétence « propreté urbaine ». Les recommandations énoncées vont donc participer à l'évaluation du fonctionnement de nos services et nous permettre d'améliorer leurs procédures et leurs performances. Je tiens donc à remercier la conseillère et la vérificatrice pour leur important travail d'analyse et les prescriptions formulées.

Je tiens dans le cadre de cette réponse, à formuler trois types de remarques : les premières concernent le contexte dans lequel s'est déroulé l'instruction de ce contrôle, les secondes concernent les recommandations formulées dans le rapport définitif, les dernières visent à une forme d'actualisation intégrant les incidences de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur l'exécution budgétaire définitive de l'exercice 2020.

L'instruction et le contrôle se sont déroulés dans des conditions extrêmement singulières et difficiles pour notre collectivité :

- Ce contrôle nous a été notifié le 24 janvier 2020, soit au moment même du décès de Monsieur Jean-François Lavoine auquel je tiens une nouvelle fois à rendre hommage. Monsieur Lavoine était un remarquable Directeur Général des Services, très apprécié pour ses qualités humaines et professionnelles. Il a dirigé les services de la collectivité pendant toute la période (2015-2019) couverte par le contrôle de la Chambre. L'instruction s'est donc hélas déroulée en l'absence de l'interface technique principale que constitue le DGS d'une collectivité à l'occasion de ce type de contrôles et dans une collectivité - fonctionnaires et élus - profondément affectée par cet événement dramatique.
- Le contrôle s'est également déroulé en pleine période de renouvellement de l'assemblée communale : campagne électorale, élection, installation différée du conseil du fait du contexte sanitaire.

- Ce contrôle s'est en effet déroulé concomitamment à une crise sanitaire d'échelle mondiale dont les effets ont profondément impacté l'ensemble des services de l'administration communale : traitement de situations d'urgence (EHPAD...), mise en œuvre des périodes de confinement et de déconfinement, adaptation de nos politiques avec la création de dispositifs d'accompagnement social spécifiques, bouleversements de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité (fermeture de services, redéploiement d'agents, télétravail, absentéisme pour des raisons de santé...).

Les contrôles de la Chambre nécessitent évidemment la collecte de nombreuses informations portant sur le fonctionnement de l'administration communale sur une période pluriannuelle. Cela a occasionné pour les cadres de la collectivité un surcroît important de travail dans ce contexte tellement difficile.

Je tiens donc à remercier très sincèrement les cadres de l'administration communale qui ont su, dans un tel contexte, pallier l'absence de DGS et satisfaire, autant qu'ils le pouvaient, les sollicitations et demandes de la conseillère et de la vérificatrice. Je leur en suis très reconnaissant.

Sur le fond, je note donc, et c'est là l'essentiel, l'appréciation « d'une situation financière très satisfaisante » et ce malgré les fortes sollicitations financières liées à l'accomplissement d'une phase historique de rénovation urbaine. Cette situation s'explique en outre par - je cite - « la maîtrise des charges de fonctionnement » et se traduit par « un niveau d'épargne très satisfaisant ». Je confirme également la volonté de la ville de réaliser au cours du mandat qui s'amorce et malgré les conséquences de la crise sanitaire actuelle, son ambitieux programme d'investissements.

Cet engagement comme les résultats obtenus depuis plusieurs décennies par la collectivité, attestent de la capacité de la ville à veiller à la soutenabilité financière des projets d'équipements et des charges de fonctionnement qu'ils induisent.

D'un point de vue plus ponctuel et analytique, nous tiendrons naturellement compte des recommandations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous tenons néanmoins à souligner la difficulté de mise en œuvre de certaines d'entre-elles (imputations au budget annexe, amortissement, inventaire) car elles relèvent d'une forte antériorité, d'une multitude d'opérations anciennes et complexes ou encore de stratégies urbaines en cours et dont les résultats ne sont pas à ce jour stabilisés (reconquête commerciale et amélioration des facteurs locaux de commercialité au rez-de-chaussée de la galerie de l'Europe).

D'un point de vue plus conjoncturel, l'actualisation et la formalisation de notre PPI est difficile dans le contexte teinté de nombreuses incertitudes que nous connaissons actuellement.

La ville souhaite enfin, compléter et enrichir le rapport de quelques informations récentes (Rapport d'Orientation Budgétaire de février 2021) portant en particulier sur l'exécution budgétaire définitive de l'exercice 2020 intégrant les incidences de la crise sanitaire en cours.

Les résultats de cet exercice font apparaître :

- une baisse des dépenses courantes de fonctionnement en 2020 (-1,13 M€ par rapport à 2019) plus importante que celle des recettes courantes (- 448 K€ par rapport à 2019) ;
- un ralentissement de la dynamique d'investissement de la Ville plus important que celui qui avait été prévu à l'occasion du vote du Budget Primitif en juillet 2020 du fait de l'arrêt d'un certain nombre de chantiers et des difficultés rencontrées par les entreprises lors des redémarrages. Le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élève ainsi à 4,94 M€. Il s'agit d'un niveau réduit quand on le compare à la moyenne des 10 derniers exercices et aux prévisions budgétaires de mi 2020. Cela demeure un niveau élevé au regard de comparaisons statiques (communes de même strate) et de l'impact observé de la crise sanitaire sur les investissements publics et l'activité économique.

Dans ce contexte inédit, la Ville a par ailleurs supporté des dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise de l'ordre de 390 K€ :

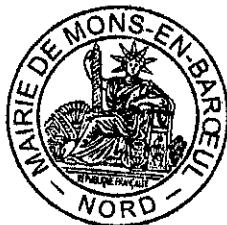
- 162 K€ pour l'achat de matériels de protection, de produits d'hygiène et d'entretien (masques de protection individuelle pour la population et le personnel municipal, tissus et élastiques pour la confection de masques, gants, lingettes désinfectantes, gels hydroalcooliques, thermomètres sans contact...) et pour les fournitures diverses, achats d'enveloppes, frais d'affranchissement nécessaires aux actions spécifiques telles que la distribution de masques à la population ou l'organisation d'une journée de dépistage COVID-19 en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- 120 K€ d'aide financière complémentaire au C.C.A.S. pour un certain nombre d'actions de soutien et de solidarité à destination de la population monsoise : distribution de chèques d'accompagnement personnalisés aux familles dont les enfants fréquentaient habituellement les cantines scolaires (familles bénéficiant de la tarification des tranches 1 à 5 de la restauration municipale) ; versement d'une aide supplémentaire de 100 € aux bénéficiaires de l'Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H) destinée à couvrir une partie des charges liées au logement et versée sous conditions de ressources ; distribution de colis alimentaires, achats de produits de première nécessité pour certains foyers ; collations supplémentaires pour le repas du soir des personnes âgées ayant recours à la livraison de repas à domicile...
- 108 K€ pour l'attribution des primes exceptionnelles au personnel municipal (y compris le personnel mis à disposition du C.C.A.S. et des structures d'accueil des personnes âgées) particulièrement mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie.

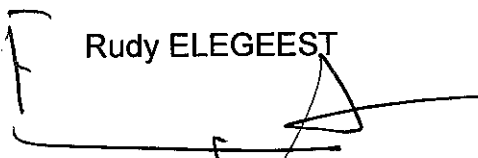
Le montant des recettes exceptionnelles enregistrées en 2020, lié aux mesures décidées dans le cadre de la crise sanitaire, s'élève quant à lui à 215 K€ :

- 28 K€ pour la participation de l'Etat à l'achat et à la confection de masques de protection pour la population,
- 140 K€ pour la participation de la CAF au fonctionnement de la crèche municipale Joséphine Baker, de la halte-garderie et à l'organisation des ALSH durant l'été 2020,
- 47 K€ pour le remboursement par le CCAS et les structures d'accueil pour personnes âgées des primes exceptionnelles « COVID » attribuées aux agents titulaires mis à disposition par la Ville.

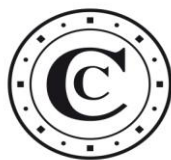
L'ensemble de ces éléments engendre un résultat budgétaire excédentaire de 2,78 M€ en 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma plus haute considération.



Rudy ELEGEEEST  
  
Maire de Mons-en Barœul





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : [hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr)